

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL A
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION À SA TROISIÈME RÉUNION**

Nairobi, 24-28 mai 2010

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| 3/1. Application de la Convention et du Plan stratégique..... | 24 |
| 3/2. Engagement du secteur privé | 26 |
| 3/3. Intégration de la biodiversité dans l'élimination de la pauvreté et le développement..... | 32 |
| 3/4. Interface science-politique sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain et examen des conclusions des réunions intergouvernementales | 45 |
| 3/5. Révision et actualisation du Plan stratégique au-delà de 2010..... | 46 |
| 3/6. Programme de travail pluriannuel de la Convention pour la période 2011-2020, périodicité des réunions et organisations des travaux de la Conférence des Parties | 59 |
| 3/7. Rapports nationaux : examen de l'expérience acquise et propositions pour le cinquième rapport national | 63 |
| 3/8. Activités et projets concrets avec des objectifs et des indicateurs mesurables pour réaliser les objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources et évaluer l'application de la stratégie | 66 |
| 3/9. Choix de politique concernant les mécanismes financiers innovateurs..... | 69 |
| 3/10. Examen des orientations au mécanisme de financement | 71 |
| 3/11. Transfert de technologie et coopération : étude complémentaire de l'initiative technologie et diversité biologique | 73 |
| 3/12. Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020..... | 75 |

3/1. Application de la Convention et du Plan stratégique

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision semblable à ce qui suit :

La Conférence des Parties

Prenant note du rapport sur l'état d'avancement du Plan stratégique contenu dans la présente note du Secrétaire exécutif sur l'application du Plan stratégique et progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, et examen approfondi des objectifs 1 et 4 du Plan stratégique (UNEP/CBD/WG-RI/3/2),

Accueillant avec satisfaction les progrès substantiels accomplis par les Parties dans la poursuite des buts et objectifs du Plan stratégique, en particulier pour ce qui est de l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la participation des parties prenantes et la reconnaissance à grande échelle de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique,

Préoccupée par les limitations des ressources humaines et financières dont disposent les Parties pour appliquer la Convention dans son intégralité, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition,

Insistant sur la nécessité d'une application accrue et équilibrée des trois objectifs de la Convention,

Rappelant ses décisions antérieures sur le renforcement des capacités, en particulier les décisions VIII/8 et IX/8,

1. *Souligne* la nécessité d'accroître le soutien donné aux Parties, surtout les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour qu'ils renforcent leurs capacités d'application de la Convention, conformément au Plan stratégique actualisé de la Convention 2011-2020, notamment :

a) Le soutien pour la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui sont des instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et l'intégration de la diversité biologique au niveau national;

b) La mise en valeur des ressources humaines, y compris la formation sur des sujets techniques, les aptitudes en matière de communication et la participation des parties prenantes, en insistant sur le renforcement de l'expertise des partenaires locaux;

c) Le renforcement des institutions nationales afin de garantir l'offre, l'échange et l'utilisation de l'information sur la diversité biologique et d'assurer la surveillance de l'application ainsi que la cohérence de la politique, et faciliter la coordination de manière à promouvoir l'application dans tous les secteurs;

d) Le renforcement de la coopération aux niveaux régional et infrarégional;

e) L'amélioration de la gestion des connaissances pour faciliter un meilleur accès aux connaissances, informations et technologies pertinentes ainsi que leur utilisation, au moyen d'un mécanisme de centre d'échange central renforcé et de nœuds nationaux;

f) Le soutien nécessaire pour assurer, d'une perspective scientifique, la valeur économique et autres valeurs de la diversité biologique et des écosystèmes afin de hausser le niveau de sensibilisation

et la connaissance de l'importance de la diversité biologique, et ainsi contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

2. *Invite* les Parties à mettre sur pied des mécanismes de participation à tous les niveaux afin de favoriser la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, des organismes de la société civile et de toutes les parties prenantes à l'application complète des objectifs de la Convention, du Plan stratégique pour la période 2011-2020 et des objectifs de la diversité biologique;¹

3. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un soutien financier suffisant et ponctuel en vue de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et activités habilitantes connexes, et demande au Fonds pour l'environnement mondial et à ses agents d'exécution de veiller à ce que soient en place les procédures nécessaires pour assurer un déboursement rapide des fonds;

4. *Invite* d'autres donateurs, gouvernements et organismes bilatéraux et multilatéraux à accorder une aide financière, technique et technologique aux pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, notamment un soutien aux initiatives et stratégies pertinentes des communautés autochtones et locales, afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités d'application de la Convention;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres partenaires, de continuer à faciliter la prestation d'un soutien aux pays pour qu'ils puissent se livrer à des activités de renforcement des capacités, notamment par le biais d'ateliers régionaux et/ou infrarégionaux et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique et l'amélioration du mécanisme d'échange;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de :

a) Préparer une analyse plus avancée et plus approfondie des raisons principales pour lesquelles l'objectif de 2010 pour la diversité biologique n'a pas été atteint malgré les activités entreprises par les Parties, en se fondant sur la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, les quatrièmes rapports nationaux et autres sources d'information pertinentes;

b) Développer des guides pour l'intégration de la diversité biologique aux secteurs pertinents et dans les politiques, les plans et les programmes intersectoriels.

¹ Autrement, ce paragraphe pourrait être inclus dans la recommandation sur le Plan stratégique pour la période 2011-2020.

3/2. Engagement du secteur privé

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties à sa dixième réunion adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Notant l'importance des valeurs de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes, y compris pour soutenir les entreprises et le secteur privé,

Notant également les progrès réalisés dans l'engagement des entreprises et du secteur privé pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans les stratégies des entreprises et dans la prise de décision, en conformité avec l'objectif 4.4 du Plan stratégique pour la période 2002-2010,

Reconnaissant les progrès accomplis au titre de l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les opérations commerciales et félicitant les entreprises qui ont fait part de détermination et de leadership dans ce domaine,

Réalisant le besoin d'incorporer les enjeux de la biodiversité dans les opérations et initiatives, présentes et futures, du secteur privé,

Soulignant l'intérêt et les capacités du secteur privé, dont les petites et moyennes entreprises, dans la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité et des services des écosystèmes comme source de futures opérations commerciales, et comme condition à de nouvelles possibilités commerciales et de débouchés,

Reconnaissant l'importance d'attirer les capacités des entreprises privées et commerciales,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les gouvernements dans le renforcement de la participation des entreprises à la réalisation des trois objectifs de la Convention,

Reconnaissant également l'importance d'approches éthiques, scientifiques, socio-économiques et écologiques pour traiter les enjeux de la biodiversité,

Appréciant l'organisation de la troisième Conférence sur l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité à Jakarta et *notant* le rapport fourni dans la documentation de la conférence,

Accueillant avec satisfaction le Symposium mondial sur l'entreprise et la biodiversité organisé à Londres en juillet 2010,

Notant le rôle potentiel de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des organisations scientifiques, et des autres parties prenantes, pour influencer les pratiques commerciales et faciliter une évolution du comportement des consommateurs y compris des attentes de la société,

S'appuyant sur les activités et initiatives existantes de la Convention liées aux entreprises et à la biodiversité, de même que celles des autres entités, comme sur le secteur privé lui-même,

Notant l'importance des résultats et des recommandations des travaux en cours sur les valeurs de la biodiversité et des services des écosystèmes, comme l'Initiative pour une économie verte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et notamment les rapports sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), pour une analyse approfondie de la question, pour le

développement d'une compréhension plus commune et pour une communication approfondie et renforcée avec le secteur privé et au sein de la communauté des entreprises,

Reconnaissant la pertinence des développements existants et des processus de travail des différents forums y compris les organisations internationales concernées, comme l'Initiative de croissance verte de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le thème économie verte proposé pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, le processus de Marrakech sur la consommation et la production durables soutenu par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat des Nations Unies, l'Initiative *BioTrade* de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de même que les initiatives existantes qui font la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise et de la sensibilisation à l'environnement des chaînes d'approvisionnement,

Reconnaissant l'opportunité et la nécessité d'incorporer les objectifs de biodiversité dans les nouvelles initiatives émergentes sur le développement vert,

Notant également le besoin de dialogue entre les Parties, les représentants du monde des affaires et les autres parties prenantes, aux niveaux national, régional et international,

1. *Invite* les Parties :

a) à promouvoir un environnement de politiques publiques qui permette l'engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et les processus de prise de décision afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

b) à créer des conditions qui facilitent la participation du secteur privé, *notamment* et selon que de besoin pour des rapports transparents en fonction desquels sera évaluée l'application de la Convention, des évaluations indépendantes et des modalités d'établissement et de résiliation de partenariats;

c) à formuler des principes pour incorporer la biodiversité dans des pratiques entrepreneuriales qui prennent en compte les développements actuels dans de nombreux forums, y compris au sein des institutions et organisations non gouvernementales compétentes, comme les programmes « *Business and Biodiversity Offsets* », l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'Initiative *BioTrade* de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, l'Organisation de coopération et de développement économiques, *Nippon Keidanren*, l'Initiative entreprise et biodiversité, créée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties;

d) à soutenir la mise en place d'initiatives entrepreneuriales et de biodiversité nationales et régionales et de s'efforcer de mettre en place un partenariat entreprise et biodiversité en invitant les initiatives en cours et les autres parties prenantes intéressées à prendre part à l'initiative entreprise et biodiversité, et à prendre note de la charte de Jakarta;

e) à développer, et faire des rapports sur les activités nationales qui promeuvent et facilitent l'intégration de la biodiversité par les entreprises, par l'intermédiaire de règlements et, s'il y a lieu, de mesures d'encouragement économiquement et socialement saines, les stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique de même que les rapports nationaux ;

f) à établir un dialogue continu avec le milieu des affaires à propos des considérations et des activités en matière de diversité biologique;

g) à encourager l'implication des entreprises comme parties prenantes dans toute révision ou application des stratégies et plans d'action nationaux ;

h) à adopter, s'il y a lieu, des critères de durabilité pour les achats par l'État de produits des ressources biologiques.

2. *Encourage* les entreprises et le secteur privé à :

a) contribuer à l'application de la Convention, de son Plan stratégique 2011-2020 et de ses objectifs et à s'y référer s'il y a lieu pour définir des objectifs de biodiversité concrets et mesurables pour leurs opérations;

b) évaluer les impacts sur la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes, y compris l'étude des risques et des opportunités associés, et la façon dont cela pourrait affecter leurs activités, et développer et appliquer des processus et des méthodes de production qui réduisent ou évitent les impacts négatifs sur la diversité biologique;

c) prendre en compte s'il y a lieu les [Lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales](#);²

d) partager et adopter les leçons apprises entre et parmi les commerces et les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises;

e) mesurer la meilleure pratique disponible dans les industries concernées et étudier comment des compétences et des expertises spécifiques peuvent être mobilisées et partagées afin de réduire au minimum et d'éviter les impacts négatifs sur la diversité biologique;

f) participer à des programmes de certification volontaires qui favorisent les trois objectifs de la Convention;

g) adopter des critères et des indicateurs pour soutenir la réalisation des trois objectifs de la Convention, par exemple au moyen des approches définies dans la charte de Jakarta et d'autres initiatives aux niveaux national comme mondial;

h) utiliser des critères et des indicateurs comme un moyen de suivi de l'application de ces engagements de manière transparente, par le biais d'une déclaration volontaire;

i) engager des efforts plus importants pour promouvoir l'engagement des entreprises à la réalisation des trois objectifs de la Convention et de son nouveau Plan stratégique, comme l'Initiative entreprises et biodiversité créée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et la Charte de Jakarta comme symbole de leur implication dans la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;

j) développer et maintenir un dialogue continu avec les gouvernements sur la façon de contribuer au mieux à la réalisation des trois objectifs de la Convention ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en fonction des ressources disponibles, et en collaboration avec les organisations internationales concernées, comme celles dont mention est faite dans le paragraphe 1 c) ci-dessus :

² Annexe de la décision VII/16 F

a) d'encourager la création d'initiatives d'entreprises et de biodiversité nationales et régionales en facilitant un forum de discussion entre les Parties et les autres gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes, en se concentrant sur le niveau mondial;

b) De recueillir des informations sur les outils existants qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité aux stratégies entrepreneuriales et à la prise de décision comme entre autres les principes de fonctionnement entrepreneuriaux pour la conservation de la biodiversité, les indicateurs d'efficacité de la conservation, et les méthodologies/techniques/outils pour l'évaluation de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes, d'analyser l'efficacité de ces outils dans les secteurs économiques pertinents, et de rendre cette compilation et cette analyse accessibles aux correspondants nationaux et aux parties prenantes concernées, par le biais du mécanisme du centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;

c) d'encourager le développement et l'application d'outils et de mécanismes qui peuvent faciliter l'engagement des entreprises à intégrer les enjeux de la biodiversité dans leurs travaux, en conformité et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales concernées, comme la certification, la vérification, l'évaluation de la biodiversité et des services des écosystèmes, les mesures d'encouragement, les compensations pour la biodiversité, etc.;

d) d'encourager également le suivi des effets des outils et mécanismes appliqués conformément au paragraphe 3 c) ci-dessus;

e) de diffuser, par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens, les outils et exemples de meilleures pratiques pour encourager la participation des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises (PME) ;

f) d'encourager les entreprises qui font leurs les objectifs de la Convention et son Plan stratégique 2011-2020 à communiquer leurs activités portant sur la diversité biologique à leurs consommateurs, clients et autres parties prenantes.

Annexe

CHARTE DE JAKARTA

Nous, les participants à la troisième Conférence sur « l'entreprise et le défi 2010 de la biodiversité » qui s'est tenue à Jakarta du 30 novembre au 2 décembre 2009,

Préoccupés par la résistance des écosystèmes et leurs capacités d'adaptation sérieusement menacées au niveau mondial et constatant que les changements climatiques représentent une menace et requièrent des efforts ciblés pour protéger la biodiversité,

Soulignant que l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité ainsi que la réhabilitation écologique représentent des opportunités commerciales croissantes tout en faisant face au changement climatique par l'intermédiaire d'instruments tels que ceux visant à réduire les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD plus) issus de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC),

Insistant sur la nécessité d'incorporer les risques et opportunités liées à la biodiversité dans les stratégies entrepreneuriales et d'intégrer la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes dans les pratiques et politiques des entreprises,

Reconnaissant le travail en cours du PNUE sur l'étude de «L'économie des écosystèmes et de la biodiversité » (TEEB) qui a été présentée lors de la Conférence de Jakarta,

Reconnaissant les progrès réalisés lors de la dernière décennie en matière d'intégration de conservation de la biodiversité dans les stratégies entrepreneuriales et *félicitant* les entreprises qui ont démontré un engagement profond et ont joué le rôle de leader à cet égard,

Notant l'importance cruciale de la dixième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, et de son objectif de fixer un agenda mondial des actions à réaliser pour la prochaine décennie,

sommes convenus de ce qui suit :

1. La valeur de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes doit être mieux répercutée dans les modèles et politiques économiques, en gardant à l'esprit que la gestion durable de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes représente une ressource à la base des opérations commerciales futures, et comme condition pour des opportunités commerciales nouvelles;
2. L'intégration de la biodiversité dans les entreprises doit être favorisée par des actions stratégiques volontaires et des approches et politiques facilitatrices basées sur le marché telles que le mécanisme de développement vert, les normes internationales et les systèmes de certification et initiatives qui y sont liées. Dans ce contexte, les entreprises publiques peuvent jouer également un rôle dans le soutien à la réalisation des trois objectifs de la Convention en incorporant la biodiversité dans leurs opérations et politiques de passation des marchés ;
3. L'intégration de la biodiversité dans les entreprises peut aussi contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable, notamment par les coentreprises avec les communautés autochtones et locales ;
4. Le concept d'absence de pertes nettes de biodiversité et d'impact positif net, tel qu'articulé dans le Programme «*Business and Biodiversity Offsets*», constitue un cadre pratique pour évaluer les efforts réalisés dans l'application de la Convention ;
5. Améliorer la quantité, la qualité et la disponibilité des données sur la biodiversité afin de faciliter le processus de prise de décision et la réalisation d'actions qui soutiennent la conservation de la biodiversité et son utilisation durable ;
6. Augmenter la sensibilisation et éduquer les consommateurs, les investisseurs et les petites et moyennes entreprises (PME) et d'autres parties prenantes en faveur de la biodiversité ;
7. Donner plus de visibilité aux innovations existantes et promouvoir les meilleures pratiques et outils, par un système global de renforcement des capacités axé sur l'amélioration des compétences pour une prise de décision et d'actions décisives, s'adressant à toutes les parties prenantes ;
8. Aider à la construction d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques apte à jouer un rôle important pour s'assurer que les résultats en termes de biodiversité deviennent et restent une priorité pour les décideurs publics et privés ;
9. Il est impératif de travailler ensemble à la création d'un environnement de politiques publiques qui encouragent un plus grand engagement du secteur privé et l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et les processus de prise de décision afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention et voir des gouvernements personnellement s'engager à intégrer l'approvisionnement durable dans leurs politiques de passations des marchés, constituant un modèle à suivre ;

10. La réalisation d'une stratégie visionnaire et effective visant à faire progresser les réalisations de l'agenda 2020 sur les entreprises et la biodiversité, se focalisant tout particulièrement sur la visibilité des approches réussies d'intégration de la biodiversité dans les opérations entrepreneuriales doit être prise en considération par la Conférence des Parties à la Convention durant sa dixième réunion qui se tiendra à Aichi-Nagoya, au Japon, en octobre 2010.
11. Améliorer l'engagement et la prépondérance du secteur privé sera crucial pour l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020 et les objectifs post-2010 relatifs à la diversité biologique.
12. Sur la base de l'expérience accumulée lors des trois dernières Conférences sur les défis de la biodiversité, il est nécessaire de construire un forum mondial multisectoriel sur les entreprises et la biodiversité pour promouvoir le dialogue et les partenariats entre les Parties, les représentants du milieu des affaires, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes en vue de faire progresser la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et de son nouveau Plan stratégique.
13. Le premier forum mondial sur les entreprises et la biodiversité doit être convoqué le plus tôt possible, au plus tard à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention ;
14. Les entreprises sont encouragées à exprimer leurs engagements envers les trois objectifs de la Convention en approuvant la Charte de Jakarta sur les entreprises et la biodiversité et en participant activement à la dixième réunion de la Conférence des Parties, organisée conjointement avec la journée internationale «entreprises et écosystèmes» le 26 octobre 2010 en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, le Comité Keidanren nippon avec le soutien du Secrétariat de la Convention, qui fournira une importante opportunité supplémentaire en faveur de l'engagement des entreprises pour la réalisation des objectifs centraux de la Convention.
15. Remercie le peuple et le Gouvernement indonésiens pour avoir accueilli la troisième Conférence des entreprises et le défi 2010 sur la biodiversité.

Jakarta, le 2 décembre 2009

3/3. *Intégration de la biodiversité dans l'élimination de la pauvreté et le développement*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* à Conférence des Parties, à sa dixième réunion, d'adopter une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant l'urgence nécessaire d'améliorer les capacités d'intégrer les trois objectifs de la Convention dans les stratégies et plans d'élimination de la pauvreté (par exemple, dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, plans nationaux de développement) et les processus de développement comme moyen d'accroître l'application de la Convention et la mise en œuvre de son Plan stratégique pour augmenter sa contribution au développement durable et au bien-être humain,

Consciente de l'existence d'un grand nombre de processus, mécanismes et institutions ayant pour mission l'élimination de la pauvreté et de la nécessité d'intégrer les questions pertinentes sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes dans les plates-formes et initiatives existantes,

Rappelant le « message de Paris » de la Conférence « Biodiversité et Coopération européenne au Développement » en septembre 2006, qui souligne la nécessité d'accroître l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la coopération pour le développement,

Rappelant les conclusions de la réunion d'experts sur l'intégration de la diversité biologique dans la coopération pour le développement, tenue du 13 au 15 mai 2009 à Montréal et hébergée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Accueillant avec satisfaction la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui aura lieu en guise de contribution à l'Année internationale de la biodiversité le 22 septembre 2010,

1. *Appelle* à redoubler d'efforts pour promouvoir le renforcement des capacités pour l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans des processus plus larges de développement et d'élimination de la pauvreté en tant que moyen de contribuer à l'application de la Convention et à la mise en œuvre de son Plan stratégique révisé au-delà de 2010, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ;

2. *Appelle* les agences de coopération pour le développement et les agences d'exécution à participer activement et à s'engager à soutenir l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes dans les processus de développement et d'élimination de la pauvreté ;

3. *Appelle* tous les partenaires et les parties prenantes concernées engagés dans les processus et programmes relatifs à la diversité biologique et au développement de resserrer la coordination afin d'éviter les doubles emplois et de faciliter la cohérence, les synergies, les stratégies complémentaires et les démarches visant le développement durable et l'élimination de la pauvreté ;

4. *Note* qu'il est essentiel de partager les expériences entre pays sur l'intégration et le renforcement des capacités, et d'augmenter les bonnes pratiques en matière de développement et d'élimination de la pauvreté ;

5. *Accueille* avec satisfaction l'intensification des efforts et l'attention accrue accordée à l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans le développement et l'élimination de la pauvreté ;

6. *Prend note*, dans les efforts déployés pour intégrer la diversité biologique dans les processus de développement et d'élimination de la pauvreté, de l'importance :

a) des informations scientifiques et des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que de leur participation conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention ;

b) de l'intégration des questions d'égalité des sexes et de la promotion de la parité des sexes ;

c) du forum de coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement, du Plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités et des autres processus, et de la nécessité d'une coordination efficace ;

d) du renforcement de la communication sur les liens entre l'élimination de la pauvreté, le développement et la diversité biologique;

7. *Note* l'utilité possible d'une initiative mondiale de longue haleine utilisant des organisations régionales et nationales de développement comme points de connexion pour la coopération Sud-Sud et Nord-Sud afin d'aider les processus pilotés par les pays, d'intégration effective de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les processus de développement au moyen du renforcement des capacités en vue d'améliorer la gouvernance environnementale, les mécanismes de financement de la diversité biologique et la création, le transfert et l'adaptation de technologies et innovations liées à la diversité biologique par la promotion de solutions aux besoins de développement bénéfiques à tous ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes telles que les agences bilatérales de coopération pour le développement, les banques de développement multilatérales, les institutions des Nations-Unies et les organisations non gouvernementales impliquées dans la coopération pour le développement, la société civile, le secteur des affaires et d'autres acteurs pertinents à contribuer à une initiative efficace et coordonnée;

9. Conformément aux articles 12 et 18 de la Convention, *invite* les Parties à intensifier leur coopération afin de renforcer les capacités nationales et régionales d'intégrer la diversité biologique au moyen de ressources humaines, de développement et de renforcement des institutions, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires, ainsi que les pays à économie en transition;

10. Conformément à l'article 20 de la Convention, *invite* les Etats-Parties développés, les autres gouvernements, les donateurs et le mécanisme de financement à apporter un soutien technique et financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires, ainsi que les pays à économie en transition pour élaborer plus en détail des approches sur l'intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement ;

11. *Se réjouit* de l'initiative prise par les pays en développement d'élaborer et d'adopter un plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud en matière de biodiversité pour le développement, le Plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités, ces mécanismes présentant un intérêt pour la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités proposé ;

12. *Accueille avec satisfaction* les initiatives en cours qui relient la diversité biologique, le développement et l'élimination de la pauvreté comme l'Initiative Equateur, l'Initiative du renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages pour l'Afrique, l'Initiative LifeWeb et l'initiative de l'environnement de la pauvreté;

13. *Prend note* du projet de cadre provisoire de renforcement des capacités en matière d'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté joint en annexe à la présente recommandation ;

14. *Décide* de constituer un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement dont le mandat est décrit dans l'annexe à la présente décision;³

15. *Prie* le Secrétariat exécutif, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires, :

a) de convoquer une réunion du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement ;

b) d'élaborer, à l'intention de ce groupe spécial d'experts techniques et en consultation avec les partenaires pertinents, une analyse des mécanismes, processus ou initiatives existants pour l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans l'élimination de la pauvreté et le développement, leurs points forts et leurs faiblesses, et identifier les opportunités et les défis, afin d'assurer une contribution soutenue et concrète aux délibérations des experts sur le cadre provisoire de renforcement des capacités ;

c) de poursuivre et d'améliorer les actions suivantes tout en tenant compte des conclusions du groupe d'experts :

- i) en collaboration avec les partenaires compétents, recensant, documentant et promouvant et, s'il y a lieu, appuyant les meilleures pratiques et approches d'intégration de la diversité biologique dans les processus d'élimination de la pauvreté et de développement ;
- ii) poursuivant et renforçant les activités relatives à l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les plans et les priorités de coopération pour le développement, notamment les liens entre les programmes de travail de la Convention et les Objectifs du Millénaire pour le développement en partenariat avec les agences de coopération pour le développement ;
- iii) promouvant à travers le mécanisme de centre d'échange et d'autres moyens appropriés, et à l'appui du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement, l'échange des connaissances, des expériences, de la communication et de la sensibilisation sur l'intégration de la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement ;
- iv) aidant les Parties et leurs organismes régionaux à établir des partenariats et des arrangements institutionnels catalysant une coopération triangulaire (coopération Sud-Sud et Nord-Sud) pour le renforcement des capacités autour de nœuds régionaux ;

³ Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention note que la convocation d'un groupe d'experts a des répercussions financières et qu'elle est donc sujette à une décision de la Conférence des Parties.

- v) fournissant, développant et diffusant davantage, selon que de besoin et selon qu'il convient, des outils sectoriels et intersectoriels et des guides de meilleures pratiques sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes à l'usage des acteurs clés, y compris la présentation de conclusions pertinentes et d'enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes de travail relevant de la Convention, en tant qu'informations conviviales et pertinentes pour la politique afin de faire face aux besoins de renforcement des capacités des différents groupes cibles ;
 - vi) soutenant les Parties et les organisations régionales dans la collecte de fonds et dans les engagements ultérieurs en matière d'assistance technique pour les efforts de renforcement des capacités aux niveaux régional et national ;
- d) de fournir une estimation des conséquences financières de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes pour l'utilisation durable et l'élimination de la pauvreté, y compris un arrangement de financement structuré des nœuds régionaux de renforcement des capacités ;
- e) d'élaborer et présenter un cadre provisoire hiérarchisé et circonscrit pour les divers groupes cibles qui feront l'objet d'activités de renforcement des capacités.

Annexe I

MANDAT D'UN GROUPE D'EXPERTS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR L'ELIMINATION DE LA PAUVRETE ET LE DEVELOPPEMENT

1. Le groupe d'experts est chargé d'étudier plus avant les liens entre les trois objectifs de la Convention et les processus d'élimination de la pauvreté et de développement, en mettant à profit l'expertise de ces deux communautés (biodiversité et développement) et d'identifier la démarche la plus efficace pour créer un cadre de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté, en s'inspirant des initiatives existantes et en étroite collaboration avec les organisations compétentes.

2. Le groupe d'experts fournit des apports techniques au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion, conformément aux attributions suivantes :

- a) Examiner l'analyse qui sera préparée par le Secrétariat;
- b) Identifier les causes fondamentales de la pauvreté qui pourraient être liées à l'appauvrissement de la diversité biologique et suggérer des moyens d'éliminer ces causes ou d'y remédier en réalisant les trois objectifs de la Convention;
- c) Identifier des moyens d'augmenter les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et de partager les liens entre les programmes d'élimination de la pauvreté et les trois objectifs de la Convention pour le développement durable aux niveaux local, national, régional, infrarégional et mondial;
- d) Donner des orientations et des priorités à tous les acteurs pertinents impliqués dans les processus de développement (gouvernements, ministères sectoriels, agences d'exécution

et autres groupes cibles tels que les décideurs, les praticiens, les scientifiques, les médias, les éducateurs, etc.;

- e) Elaborer un projet supplémentaire de buts, d'objectifs, d'éléments et d'activités pour le cadre de renforcement des capacités, afin de combler les lacunes restantes, en s'appuyant sur l'analyse qui sera effectuée par le Secrétariat;
- f) Déterminer le rôle que pourrait jouer la Convention pour la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités d'intégration de la diversité biologique pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté;
- g) Veiller à ce que l'éventail complet des questions relatives à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes soit pris en compte afin de garantir que l'approche identifiée répond aux trois objectifs de la Convention et à son Plan stratégique ainsi qu'à tous les Objectifs du Millénaire pour le développement et à la Déclaration du Millénaire.

3. Le groupe d'experts doit avoir une représentation régionale équilibrée et se composer de 25 experts désignés par les Parties et de 15 observateurs provenant, entre autres, des milieux de la diversité biologique et du développement, d'organisations ou d'organismes régionaux, d'agences bilatérales de coopération pour le développement, de banques de développement multilatérales, d'institutions des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, du secteur des affaires, de la société civile, des communautés autochtones et locales et autres représentants des parties prenantes.

4. Le Secrétaire exécutif recommande la liste des experts et observateurs sélectionnés pour approbation par le Bureau ;

5. En désignant leurs experts, les Parties tiennent compte de la nécessité d'une expertise technique au sein du groupe ;

6. Le groupe d'experts est constitué en tenant compte de la nécessité de se prévaloir de l'expérience des organisations, partenariats et initiatives internationaux compétents.

7. Les Parties, les organisations ou organismes régionaux, les agences bilatérales de coopération pour le développement, les banques de développement multilatérales, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur des affaires, la société civile, les instituts de recherche, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes entreprennent des travaux plus poussés, y compris en menant des études et en présentant leurs vues, sur cette question, en guise de contribution aux travaux du groupe d'experts.

8. Le groupe d'experts se réunit pour exécuter sa mission, selon qu'il y a lieu, moyennant la disponibilité de ressources financières, et travaille aussi par correspondance et téléconférences.

Annexe II

**PROJET DE CADRE PROVISOIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
D'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES SERVICES FOURNIS PAR LES
ECOSYSTEMES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RÉDUCTION DE LA
PAUVRETÉ**

A. *Objectif général et champ d'application du cadre provisoire de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique*

1. L'objectif général auquel le cadre de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité entend contribuer, est d'intégrer les préoccupations relatives à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes dans les processus plus larges de développement et de réduction de la pauvreté aux niveaux régional, national et infranational, à travers le renforcement des capacités pour l'intégration de considérations environnementales dans les pays en développement. Cela permettra l'émergence de conditions favorables à la conservation de la diversité biologique et à la gestion durable des services fournis par les écosystèmes et, partant, à la réduction de la pauvreté et au développement dans les pays en développement.
2. La mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique contribuera également à la concrétisation de la vision, de la mission et des objectifs du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement au-delà de 2010 et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).
3. Le cadre de renforcement des capacités cherche à répondre aux problèmes et caractéristiques qui sont propres à l'intégration des objectifs de la Convention et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement dans les processus plus larges de développement au sein des pays en développement.
4. Des services de renforcement des capacités seront fournis essentiellement aux groupes cibles suivants, intervenant aux niveaux régional, national et local :
 - a) Décideurs issus de différents départements de l'administration publique;
 - b) Professionnels du domaine de compétences issus du secteur public, privé ou du monde des affaires, des communautés autochtones et locales ;
 - c) Scientifiques et chercheurs issus de différentes disciplines.
5. Le cadre de renforcement des capacités de la Convention se doit d'aider les Parties à promouvoir une collaboration régionale sur le renforcement des capacités en vue de l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans des objectifs, buts et actions ciblés avec des acteurs, calendriers et moyens spécifiques et des résultats quantifiables. Les Parties et leurs organisations régionales pourraient intégrer, adapter et/ou ajouter des objectifs et des contenus au renforcement des capacités suggérés dans le présent cadre, selon les spécificités locales, nationales et régionales. La mise en œuvre de ce cadre devrait tenir compte de l'approche par écosystème et l'approche principale pour le renforcement des capacités intégrera des méthodes de gestion adaptative et d'apprentissage par l'action.

B. Éléments du programme, objectifs et contenus des activités de renforcement des capacités

6. L'objectif général du cadre de renforcement des capacités de la Convention est que les décideurs, les professionnels et les chercheurs puissent intégrer la Convention sur la diversité biologique et d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement comme contribution majeure pour le développement durable et la réduction de la pauvreté dans leurs pays et régions.

7. Le renforcement des capacités est essentiel pour favoriser la mise en œuvre du Plan stratégique au-delà de 2010 de la Convention. Il est nécessaire de travailler sur l'interface science-politique et sur l'interface science – politique – pratique pour traduire et présenter les connaissances scientifiques émergentes, le savoir traditionnel et les conclusions issues de bonnes pratiques et d'enseignements tirés, en des informations pertinentes du point de vue politique et pratique facilitant une mise en œuvre et un processus de prise de décision informé.

8. La réalisation de l'objectif général de renforcement des capacités doit aboutir aux résultats suivants :

a) Une reconnaissance plus systémique et holistique des interrelations fondamentales et des interdépendances entre diversité biologique, services fournis par les écosystèmes et bien-être humain et de l'éventail complet des avantages et inconvénients écologiques que l'environnement offre pour le développement et la réduction de la pauvreté ;

b) Une approche plus efficace de la gouvernance environnementale incluant le soutien aux structures de gouvernance qui permettent l'autonomisation de tous les groupes, en mettant l'accent sur les communautés autochtones et locales, et les aident à participer pleinement aux décisions sur les ressources et les utilisations des services fournis par les écosystèmes, pour augmenter l'efficacité des pratiques de gouvernance— comme par ailleurs décrit dans le programme de travail sur les aires protégées: des aires protégées en passant par les terres et paysages marins.

c) Une approche de planification environnementale intégrée et adaptative incorporant des mesures stratégiques pour la durabilité environnementale dans des politiques spatiales multi et intersectorielles de développement et de réduction de la pauvreté, des programmes et stratégies aux niveaux régional, national, local et décentralisés, conformément aux indications et dispositions sur l'intégration de la Convention sur la diversité biologique pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

d) Un système de gestion des financements environnementaux plus efficace basé sur des sources de financement nationales et externes, sur des investissements en services écosystémiques et de biodiversité à travers des mécanismes suivant la logique du marché et fondés sur la communauté conformément à la stratégie de mobilisation des ressources et au programme de travail sur les mesures d'incitation de la Convention;

e) Un transfert, une adaptation et une production de technologies et innovations environnementales plus efficaces pour trouver des solutions de gestion durable et pratique de la diversité biologique conformément au programme de travail sur le transfert de technologies, la coopération technologique et scientifique et sa stratégie d'application.

Élément 1 du programme: Renforcement des capacités sur l'(inter)dépendance entre diversité biologique, services fournis par les écosystèmes et bien-être humain :

Objectif 1.1: décideurs, professionnels et chercheurs entreprennent un exercice de collecte d'informations pour explorer les principales imbrications entre diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain et reconnaissent le rôle de ces imbrications dans l'amélioration de leurs propres tâches.

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.1.1 à 1.1.9 ébauchant des réponses aux questions suivantes :

- 1.1.1 Quelles sont les interpénétrations et dépendances des processus socio-économiques des services et biens fournis par les écosystèmes ? Comment peuvent-elles affecter la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la résilience et vulnérabilité face aux catastrophes naturelles ?
- 1.1.2 La conservation de la diversité biologique s'améliore-t-elle lorsque les écosystèmes sont gérés pour fournir une suite de services écosystémiques de façon durable sur le long terme ? Dans quelles conditions de gestion cela est-il possible?
- 1.1.3 Quels services fournis par les écosystèmes sont tout particulièrement nécessaires pour l'atténuation et l'adaptation aux changements environnementaux planétaires (ex. : services de régulation tels que refroidissement, entretien des processus hydroclimatiques, protection contre les inondations) ? Quelles sont les caractéristiques des écosystèmes qui fournissent ces types de services et quel est le niveau de préservation de l'écosystème nécessaire pour la continuité de ces services ?
- 1.1.4 Comment ces écosystèmes contribuent-ils à la création de nouveaux types de revenus ? Quels sont les biens et services écosystémiques primaires qu'un pays doit utiliser et entretenir, notamment en termes d'autosuffisance, tout en tenant compte de leur empreinte écologique ? Si ces services ne sont pas protégés, quels en seront les coûts et les risques?
- 1.1.5 Quels sont les principaux services et biens fournis par les écosystèmes qui sont importants aussi bien pour la société que pour le développement économique ? Les activités économiques appauvrissent-elles les écosystèmes au-delà de leur niveau de résilience et donc au-delà de leur capacité de renouvellement ? Comment l'utilisation des services et biens fournis par les écosystèmes peut-elle être optimisée en termes de développement socio-économique durable et en conformité avec les principes d'économie écologique ? Quelles perspectives imaginer pour un développement durable sans aucune croissance de ressources et de flux d'énergie ?
- 1.1.6 Quels sont les outils et mécanismes existants pour évaluer et gérer les services fournis par les écosystèmes en vue du développement socioéconomique et du bien-être humain ?
- 1.1.7 Comment l'accès aux services et biens fournis par les écosystèmes peut-il être équilibré afin d'assurer des moyens de subsistance durables pour les franges les plus pauvres et les plus vulnérables et réduire leur vulnérabilité aux impacts des changements (environnementaux) globaux ?
- 1.1.8 Quelles sont les situations potentiellement gagnantes-gagnantes et les arbitrages qui peuvent être mis en place entre les communautés pauvres et vulnérables et les promoteurs ? Quels services fournis par les écosystèmes faut-il protéger et partager équitablement pour garantir des moyens de subsistance aux communautés pauvres et vulnérables ?
- 1.1.9 Quels outils et mécanismes pour impliquer les communautés pauvres et vulnérables dans les processus de prise de décision et d'élaboration des politiques ?

Objectif 1.2: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de gouvernance environnementale et reconnaissent le rôle de cette gouvernance dans l'amélioration de leurs propres tâches.*

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.2.1 à 1.2.5 :

- 1.2.1 Développer des stratégies, des structures de gouvernance appropriées, des plates-formes multi-acteurs et des cadres législatifs conformément aux priorités et à la législation nationales, impliquant tous les acteurs concernés par les aires protégées, les terres en général et les paysages marins : dans des négociations justes et transparentes sur les résultats

recherchés, en évitant les déséquilibres en termes de pouvoir et en donnant les mêmes chances et les mêmes moyens aux groupes les moins puissants pour participer de façon effective; clarifier dès le début les limites des synergies et des arbitrages possibles ainsi que les questions non négociables pour maintenir les services fournis par les écosystèmes et la diversité biologique à l'intérieur et hors des aires protégées ;

- 1.2.2 Négocier des résultats finaux acceptables où tout le monde trouve son compte et/ou des compromis entre conservation de la diversité biologique, entretien des services fournis par les écosystèmes, développement et réduction de la pauvreté.
- 1.2.3 Communiquer autour des synergies possibles et des compromis de façon transparente à tous les acteurs impliqués afin qu'ils puissent prendre des décisions informées ;
- 1.2.4 Identifier des mécanismes de compensation où les compromis sont nécessaires, sachant que les coûts d'opportunité varient et augmentent au fil du temps, tout spécialement dans les aires protégées et dans les aires préservées par les communautés autochtones et locales;
- 1.2.5 Identifier des instruments et développer des stratégies pour maintenir l'équité et la paix sociales en incluant, si besoin est, la gestion des différends et la prévention des crises.

Objectif 1.3: *Décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de gestion et d'aménagement de l'environnement, et reconnaissent les implications de la gestion et de l'aménagement sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Sont inclus les contenus du renforcement de capacités de 1.3.1 à 1.3.4:

- 1.3.1 Elaborer, mettre en œuvre et contrôler les stratégies et plans d'action (ex. : les stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, les instruments équivalents et d'autres liés à des instruments multilatéraux) pertinents en termes de développement et de réduction de la pauvreté, en partenariat avec la « communauté de développement » et adopter des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique axés sur le renforcement des capacités sur l'intégration parmi les différents niveaux d'audiences cibles et acteurs impliqués.
- 1.3.2 Intégrer les plans et stratégies environnementaux, y compris les stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique dans des processus de planification sectoriels, spatiaux, décentralisés, intersectoriels ou globaux tels que les stratégies de réduction de la pauvreté (SRP), les stratégies ou plans régionaux, nationaux ou locaux de développement durable;
- 1.3.3 Mettre en œuvre et surveiller les composants environnementaux intégrés à des plans, programmes et politiques de développement plus globaux, en incluant des dispositions financières et budgétaires ;
- 1.3.4 Répliquer et classifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés des politiques, plans et programmes appropriés, en maintenant une cohérence verticale et horizontale grâce à une coordination intersectorielle et des approches ascendantes et descendantes appropriées entre les politiques régionales, nationales et locales et leur mise en œuvre locale.

Objectif 1.4: *décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques de gestion des financements environnementaux et reconnaissent les implications du financement de l'environnement sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Le renforcement des capacités des groupes cibles (notamment les représentants des ministères de l'économie et des finances) pour identifier et prendre en compte le large éventail d'opportunités

financières et économiques qu'offrent la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes en faisant des montages financiers efficaces pour l'environnement dans les pays en développement.

Sont inclus les contenus de renforcement des capacités de 1.4.1 à 1.4.9 :

- 1.4.1 Étudier et identifier les nombreuses sources de création de revenus par le secteur environnemental au niveau national (impôts, charges, systèmes de compensation ou de paiements, allocations pour services écosystémiques, tourisme, etc.) ;
- 1.4.2 Étudier les opportunités de revenus potentiels issues de sources internationales (aide internationale au développement, taxes internationales, investissements externes du secteur privé pour réduire l'empreinte environnementale, paiements internationaux pour les services fournis par les écosystèmes tels que REDD+ et accords sur le commerce de carbone) à travers les mécanismes existants, comprenant notamment l'apport budgétaire général, le *basket funding* (financement commun à partir d'un fonds unique) pour des approches basées sur des programmes ou de larges secteurs et le Centre d'échange 'LifeWeb' de la CDB comme moyen pour renforcer les financements issus de sources diverses, conformes à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;
- 1.4.3 Elaborer une stratégie de financement viable pour les services fournis par les écosystèmes et la diversité biologique basée sur une mobilisation financière nationale et internationale ;
- 1.4.4 Étudier les options et les bénéfices des investissements dans des services ou fonctions écosystémiques (infrastructure environnementale) qui réduisent les coûts (ex. : réhabilitation des points de captage pour restaurer la qualité de l'eau plutôt que des installations de traitement des eaux usées) ;
- 1.4.5 Étudier d'autres avantages et valeurs latents associés à la biodiversité et aux services fournis par les écosystèmes (bénéfices socio-économiques indirects liés aux écosystèmes riches, soutien et régulation des services écosystémiques) ;
- 1.4.6 Étudier les opportunités de retrait des mesures incitatives à effets pervers et de ré-affectation des rubriques budgétaires dans le contexte des politiques financières visant la gestion durable de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes ;
- 1.4.7 Identifier des moyens et modalités adéquats pour des réformes fiscales environnementales et de paiement pour les services fournis par les écosystèmes au niveau national et local conformément aux priorités, aux politiques et aux lois nationales ;
- 1.4.8 Réfléchir et installer un système de surveillance des investissements en diversité biologique, de la résistance des écosystèmes et de leur réhabilitation et des services écosystémiques de façon stratégique au sein d'un cadre de dépenses à moyen et long termes et par la gestion et l'audit des dépenses publiques sur l'environnement, grâce à l'utilisation de mécanismes existants de centres d'échanges tels que 'LifeWeb' de la CDB ; et
- 1.4.9 Identifier d'autres opportunités de cofinancement externe auprès de différentes sources externes (Aide publique au développement, Fonds pour l'environnement, appui budgétaire général, *basket funding*, etc.).

Objectif 1.5 : *Décideurs, professionnels et chercheurs explorent, partagent, communiquent les savoirs scientifiques et traditionnels et les meilleures pratiques sur les innovations et technologies environnementales et reconnaissent les implications de ces technologies et innovations sur l'amélioration de leurs propres tâches.*

Les solutions stratégiques peuvent échouer à cause de contraintes technologiques sur le terrain. Les innovations adaptées au niveau local résultent d'une combinaison entre savoir local traditionnel et science moderne.

Sont inclus les contenus du renforcement des capacités de 1.5.1 à 1.5.3:

- 1.5.1. Étudier la technologie environnementale dans un contexte économique plus large, reconnaître son rôle en matière de performance des secteurs économiques de par la réalisation de meilleurs résultats socio-économiques grâce à la création d'emplois, la production de revenus, de meilleurs filets de sécurité, systèmes de soins, éducation, etc. ;
- 1.5.2. Étudier comment produire plus efficacement en termes d'utilisation des ressources, plus durablement au sein de limites écologiques et des contraintes de la planète ;
- 1.5.3. Analyser les chaînes d'approvisionnement spécifiques, les services entrepreneuriaux et des micro-entrepreneurs, les systèmes de certification, les arrangements locaux pour le paiement des services fournis par les écosystèmes, les arrangements de commerce biologique et autres modèles de négociation commerciale entre les acteurs impliqués (en partant des fournisseurs aux consommateurs finaux), comme contribution au commerce équitable, au partage équitable des richesses et à la réduction de la pauvreté conformément aux accords conclus au sein de l'Organisation mondiale du commerce et en évitant les désavantages liés au commerce pour les pays en développement.

Élément 2 du programme: Organisation des services de renforcement des capacités, de mise en réseau et de gestion des savoirs à travers la coopération Sud-Sud et Nord-Sud autour de nœuds régionaux

Objectif 2.1. Des partenariats entre fournisseurs de services de renforcement des capacités, instituts de recherche et centres d'excellence sont organisés autour de nœuds régionaux et fournissent un soutien en fonction de leur expertise

Le programme de renforcement des capacités organisera son intervention principalement au niveau régional avec les organisations intéressées servant les intérêts de leurs Etats membres et regroupera les pays en développement qui font face à des défis significatifs dans la gestion des écosystèmes transfrontières et dans le contexte de la réduction de la pauvreté. Le programme étendra sa couverture géographique et thématique grâce à des partenariats et en fonction des ressources disponibles.

Sont incluses les activités 2.1.1 à 2.1.6:

- 2.1.1 Les organisations régionales⁴ facilitent les relations entre les fournisseurs et les utilisateurs des services de renforcement des capacités au niveau national, régional et mondial.
- 2.1.2 Les organisations régionales facilitent l'établissement d'une plate-forme régionale de groupes à intérêts multiples pour la recherche, la gestion des savoirs et le renforcement des capacités sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes.

⁴ Entre autres organisations régionales : Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO), Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Ligue arabe, Union du Maghreb arabe, Secrétariat général de la Communauté andine (SGCAN), Organisation du Traité de coopération amazonienne (OCTA), Marché commun du Sud (MERCOSUR), Parlement Centraméricain, Communauté des Caraïbes (CARICOM), Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), Petits Etats insulaires en développement (PIED), Communauté des Etats indépendants (CEI), etc.

- 2.1.3 Les organisations régionales facilitent une coopération Sud-Sud et Nord-Sud informelle sur la recherche, les échanges d'expériences et le renforcement des capacités. ;
- 2.1.4 Les organisations régionales facilitent l'élaboration des requêtes pour la collecte de fonds ;
- 2.1.5 Les Parties et leurs organisations régionales maintiennent le processus de renforcement des capacités étroitement coordonné et synchronisé avec le processus d'application du plan pluriannuel de coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement ;
- 2.1.6 Les Parties et leurs organisations régionales soutiennent les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et évitent les duplications inutiles entre les différentes initiatives de renforcement des capacités et de recherche.

Objectif 2.2. : *Un mécanisme régional de centres d'échange sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes pour le développement et la réduction de la pauvreté est mis au point.*

Les activités sont conformes aux dispositions pertinentes de la Conférence des Parties sur le mécanisme de centre d'échange et incluent les activités de 2.2.1 à 2.2.7:

- 2.2.1 Les Parties, leurs organisations régionales et les centres d'excellence établissent ou développent des centres d'échanges régionaux et nationaux avec des portails Internet conviviaux et détaillés pour les utilisateurs et répondent aux besoins en renforcement des capacités des groupes cibles nationaux et régionaux, conformément aux critères nationaux d'accès à l'information ;
- 2.2.2 Les scientifiques, les chercheurs et les professionnels cherchent à définir au sein des régions jusqu'à quel point la diversité biologique est déterminante pour l'entretien des services écosystémiques et la résilience de l'écosystème, en identifiant notamment les conditions dans lesquelles la conservation de la diversité biologique peut être issue de mécanismes de paiement ou de compensation pour les services fournis par les écosystèmes.
- 2.2.3 Les scientifiques, les chercheurs et les professionnels développent au sein des régions des approches plus systémiques et holistiques sur la production des savoirs et sur les paradigmes pour une prise de décision informée dans une optique de durabilité au sein des politiques, programmes et stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté ;
- 2.2.4 Les organisations régionales accumulent des informations issues des régions sur la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux et analyse les progrès réalisés en termes de renforcement des capacités et d'intégration effective des questions liées à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes dans de plus larges processus de développement et de réduction de la pauvreté au niveau régional et national ;
- 2.2.5 Les Parties et leurs organisations régionales rassemblent et échangent des informations sur les caractéristiques et les problèmes spécifiques à l'intégration de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes au niveau régional, national et local ;
- 2.2.6 Les Parties collectent, évaluent et partagent, en collaboration avec d'autres conventions et organisations pertinentes, par le biais du mécanisme du centre d'échange ou par d'autres moyens, les informations existantes sur le rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques dans le développement et la réduction de la pauvreté ;

- 2.2.7 Les Parties et leurs organisations régionales utilisent les centres d'échange à différents titres dans le contexte de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, tels que pour le financement (ex. : le Centre d'échange 'LifeWeb' de la CDB pour le financement des aires protégées), la recherche, le transfert et l'adaptation technologique, la formation en ligne, l'élaboration de comptes-rendus, la surveillance et les bases de données d'études de cas, entres autres.

Objectif 2.3: *Des moyens et mesures appropriés sont pris pour améliorer les Stratégies nationales et régionales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes pour le bien-être humain.*

Les activités sont conformes au programme de travail pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et sont notamment en accord avec la liste des activités prioritaires sélectionnées, comme souligné dans la décision VIII/6 et réaffirmé ans la décision IX/32.

- 2.3.1 Les Parties et leurs organisations régionales établissent, autour des nœuds régionaux, une structure ou un processus d'application pour l'intégration de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public (CESP) dans le renforcement des capacités et l'élaboration des politiques et utilisent cette structure pour évaluer l'état du savoir et de la sensibilisation à la diversité biologique et les capacités de communication ;
- 2.3.2 Les Parties et leurs organisations régionales développent une stratégie relationnelle avec les médias notamment par la création de messages-phares concernant le rôle de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans l'amélioration du bien-être humain, l'approche par écosystème et son application et les succès dans l'intégration et la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;
- 2.3.3 Les Parties et leurs organisations régionales développent des outils et des procédés pour le renforcement des capacités pour le CESP par l'intermédiaire notamment de boîtes à outils et d'ateliers. Les ateliers ne doivent pas être conçus comme des activités autonomes pour le CESP mais plus comme des modules à intégrer dans le renforcement des capacités pour l'intégration d'autres activités et instruments, tels que les plans d'action et stratégies nationales sur la diversité biologique, les rapports nationaux et d'autres activités liées à la mise en œuvre de la Convention ;
- 2.3.4 Les Parties et leurs organisations régionales travaillent avec une variété d'acteurs pour intégrer la diversité biologique dans des processus d'éducation et d'apprentissage, incluant des contextes formels, non formels et informels et des acteurs pertinents pour chacun d'entre eux. Lorsque cela est possible, ces produits et formations devraient être liés aux activités de la Décennie des Nations unies pour l'éducation au service du développement durable.

3/4. Interface science-politique sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain et examen des conclusions des réunions intergouvernementales

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Rappelant la stratégie mondiale de suivi de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et les résultats⁵ du Processus consultatif vers un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB)⁶,

1. *Prend note* des résultats des deux réunions intergouvernementales et multipartites spéciales concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;⁷

2. *Accueille avec satisfaction* la décision SS.XI/3 sur la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques adoptée à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement⁸ tenue du 24 au 26 février 2010 à Bali (Indonésie) ainsi que la partie de la Déclaration de Nusa Dua sur la diversité biologique et les services écosystémiques⁹, notant l'attachement ministériel à négocier et à parvenir à un accord concernant la création ou non d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres partenaires concernés afin d'assurer la participation pleine et entière des principales parties prenantes y compris la science environnementale et sociale, les organisations de communautés autochtones et locales et la société civile, à la préparation de la troisième réunion spéciale intergouvernementale et multipartite sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de participer à la troisième et dernière réunion spéciale intergouvernementale et des parties prenantes sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques de telle sorte que le rôle de la Convention sur la diversité biologique soit pris en compte comme il se doit dans ce processus et de faire rapport sur ses résultats à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, examine les résultats de la troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale sur une plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que leurs conséquences pour la mise en oeuvre et l'organisation des travaux de la Convention, en particulier les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

⁵ UNEP/CBD/COP/9/INF/26

⁶ UNEP/CBD/COP/9/INF/34

⁷ UNEP/IPBES/1/6 et UNEP/IPBES/2/4/Rev.1 (Le dernier rapport était également un document d'information destiné à la troisième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/6))

⁸ Voir UNEP/CBD/WG-RI/3/4, annexe I

⁹ Voir UNEP/CBD/WG-RI/3/4, annexe II

[3/5. Révision et actualisation du Plan stratégique au-delà de 2010

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Tenant compte des recommandations de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui ont fait suite à l'examen des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties

Rappelant sa décision IX/9, dans laquelle elle prie le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention de formuler, à sa troisième réunion, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, un plan stratégique révisé et à jour comportant un objectif révisé relatif à la diversité biologique,

Accueillant avec satisfaction les propositions des Parties et des observateurs communiquant leurs points de vue sur la révision et l'actualisation du Plan stratégique et les diverses consultations organisées par les Parties, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Union internationale pour la conservation de la nature, Compte à rebours 2010 de l'UICN et autres partenaires, y compris les consultations régionales, l'Atelier informel d'experts sur la mise à jour du Plan stratégique de la Convention pour la période après 2010 (Londres, 18-20 janvier 2010) et la sixième Conférence de Trondheim des Nations Unies/Norvège sur la diversité biologique (Trondheim, Norvège, 1-5 février 2010),

Remerciant les gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique du Brésil, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Grèce, de l'Irlande, du Japon, du Kenya, de la Norvège, du Panama, du Pérou, du Royaume-Uni et de la Suède pour avoir organisé ces consultations, ainsi que pour leur contribution financière,

Accueillant également avec satisfaction la participation de divers organes des Nations Unies, réunis par le Groupe de la gestion environnementale, et de la communauté scientifique, réunie par DIVERSITAS, le Groupe interuniversitaire des académies nationales des sciences et autres réseaux,

Notant avec préoccupation les conclusions de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique qui confirme que l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique n'a pas été réalisé dans son intégralité, évalue les obstacles qui ont empêché la réalisation de cet objectif, analyse de futurs scénarios pour la diversité biologique et passe en revue les mesures qui pourraient être prises afin de réduire un futur appauvrissement,

Accueillant en outre avec satisfaction les rapports de l'étude sur l'économie des écosystèmes et la biodiversité,

1. *Adopte* le Plan stratégique de la Convention 2011-2020 tel qu'il figure à l'annexe I ci-dessous;

2. *Prend note* de la justification technique, des indicateurs possibles et des étapes suggérées des différents objectifs du Plan stratégique joints à l'annexe II à la présente décision;¹⁰

3. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements d'appliquer, avec l'appui des organisations intergouvernementales et autres, selon qu'il convient, le Plan stratégique et, notamment, de :

a) Permettre la participation à tous les niveaux afin de promouvoir les contributions entières et effectives des femmes, des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des parties prenantes de tous les autres secteurs à la mise en oeuvre complète des objectifs de la CDB et du Plan stratégique pour la période 2011-2020.

b) Développer des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique comme cadre souple, selon les priorités et les capacités nationales et en tenant compte des objectifs mondiaux et de l'état et des tendances de la diversité biologique au pays, et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties;

c) Passer en revue, mettre à jour et réviser, si nécessaire, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique et à l'orientation adoptée dans la décision IX/9, notamment en intégrant leurs objectifs nationaux à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique adoptés comme un instrument de politique générale, et de faire rapport à la onzième ou douzième réunion de la Conférence des Parties;

d) Utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme instruments efficaces pour l'intégration des objectifs de la diversité biologique aux politiques et stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, et aux processus des comptes nationaux, des secteurs économiques et d'aménagement du territoire par le gouvernement et le secteur privé et ce, à tous les niveaux;

e) Surveiller et examiner l'application de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique et à leurs objectifs nationaux, faisant usage de la série d'indicateurs élaborés pour le plan stratégique comme un cadre souple, et faire rapport à la Conférence des Parties dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux et autres moyens que déterminera la Conférence des Parties;

4. *Exhorte* les organisations régionales à envisager le développement ou l'actualisation des stratégies régionales pour la diversité biologique, selon qu'il convient, notamment s'entendre sur des objectifs nationaux, afin de compléter et de soutenir les plans d'action nationaux et de contribuer à l'application du Plan stratégique;

5. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités et de partager efficacement les connaissances, conformément aux décisions VIII/8, IX/8 et autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, afin d'appuyer tous les pays, surtout les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, dans la mise en œuvre du Plan stratégique;

6. *Soulignant* que l'accroissement des connaissances de la diversité biologique et des services écosystémiques et de leur application est un outil important de communication et d'intégration de la diversité biologique, *invite* les Parties et les autres gouvernements à faire usage des conclusions de

¹⁰ À développer à partir de l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif sur l'actualisation et la révision du Plan stratégique (UNEP/CBD/WGRI/3/3), de l'annexe II à la note du Secrétaire exécutif sur l'Examen des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10) et de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la question;

l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et d'autres études pertinentes pour promouvoir l'investissement dans la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes et renforcer l'engagement politique au niveau le plus élevé envers la diversité biologique;

7. *Rappelant* la décision IX/8 qui préconisait l'intégration des femmes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la décision IX/24, dans laquelle la Conférence des Parties a approuvé le plan d'action sexospécifique de la Convention qui, entre autres choses, invite les Parties à intégrer une perspective sexospécifique dans l'application de la Convention et à promouvoir l'égalité des sexes dans la réalisation de ses trois objectifs et à intégrer s'il y a lieu les considérations sexospécifiques dans la mise en oeuvre du Plan stratégique et de ses buts, objectifs et indicateurs associés.

8. *Rappelant* son « Cadre quadriennal (2010-2014) pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM affectées à la diversité biologique » proposé dans la décision IX/31 et *prenant note* que l'objectif 5 de la stratégie FEM-5 pour le domaine d'intervention de la diversité biologique vise à intégrer les obligations de la Convention sur la diversité biologique aux processus de planification nationaux au moyen d'activités habilitantes, *prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'aider sans tarder les Parties admissibles à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin qu'ils correspondent au Plan stratégique;

9. *Rappelant* sa stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation des trois objectifs de la Convention (décision IX/11 B, annexe), *invite* les Parties et les organisations compétentes, dont les membres du Groupe de développement des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques de développement régional et les autres organes internationaux et régionaux compétents, en association avec les organisations non gouvernementales et les entités du milieu des affaires, à mettre à disposition les ressources nécessaires à l'application du Plan stratégique, surtout dans les pays en développement et les pays à économie en transition, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires;

10. *Décide* que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera préparée de façon à offrir une évaluation, à mi-mandat, des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de 2020, et comprendra une analyse de la contribution de l'application de la Convention et de son Plan stratégique à la réalisation des objectifs de 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement;

11. *Rappelant* que la Conférence des Parties a pour but d'assurer l'examen perpétuel de la Convention, *décide* que les futures réunions de la Conférence des Parties se pencheront sur les progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique, feront part des expériences d'intérêt pour l'application et fourniront une orientation sur les moyens de surmonter les difficultés rencontrées;

12. *Décide* d'examiner à sa onzième réunion la nécessité de se doter de mécanismes supplémentaires et d'en élaborer éventuellement d'autres ou encore d'apporter des améliorations aux mécanismes existants comme l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pour permettre aux Parties de respecter leurs engagements en vertu de la Convention et mettre en oeuvre la Plan stratégique.

13. *Invite*

a) le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier ses bureaux régionaux, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, travaillant à l'échelle nationale, à faciliter la réalisation d'activités à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention et du Plan stratégique, en coopération avec d'autres agents d'exécution concernés;

b) le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Union mondiale pour la nature et d'autres organisation compétentes à élaborer davantage, maintenir et utiliser activement les modules thématiques TEMATEA pour favoriser la mise en oeuvre cohérente des conventions et accords liés à la diversité biologique;

c) le groupe de gestion de l'environnement à, dans l'établissement de son rapport à la CdP-10, identifier les mesures propres à assurer une mise en oeuvre efficace et effective du plan stratégique d'un bout à l'autre du système des Nations Unies et à soumettre un rapport sur ses travaux à la CdP-11 par le truchement du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

14. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) de promouvoir et de faciliter des activités pour renforcer les capacités pour l'application du Plan stratégique, en association avec les organisations internationales compétentes, notamment au moyen d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique et l'amélioration du mécanisme de centre d'échange;

b) de préparer une analyse/synthèse des objectifs nationaux et régionaux établis conformément au Plan stratégique actualisé, afin que le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, à sa quatrième réunion, et la Conférence des Parties, à sa onzième réunion et ses réunions ultérieures, puissent évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux;

c) de développer des moyens d'améliorer davantage l'application de la Convention, notamment en renforçant davantage les capacités des programmes de développement et les partenariats et en renforçant la synergie entre les conventions et les autres processus internationaux, aux fins d'examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application à sa quatrième réunion;

d) de préparer un plan pour la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, à partir des cinquièmes rapports nationaux, de l'utilisation des principaux indicateurs de la diversité biologique et d'autres renseignements pertinents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

e) tirant parti des résultats de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et d'autres processus, de coopérer avec les organisations concernées comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques en vue de : i) préciser les aspects économiques liés aux services écosystémiques et à la diversité biologique; ii) mettre au point des outils de mise en oeuvre aux fins de l'intégration des arguments économiques pour la diversité biologique et les services écosystémiques; et iii) faciliter l'utilisation et le renforcement des capacités de ces outils;

f) au moyen d'ateliers de renforcement des capacités, d'aider les pays à faire usage des conclusions de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et à intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification locaux et nationaux pertinents.

Annexe

PLAN STRATÉGIQUE POUR LA PÉRIODE 2011-2020

« Vivre en harmonie avec la nature »

1. Le Plan stratégique pour la période 2011-2020 a pour but de promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la Convention, grâce à une approche stratégique comprenant une vision, une mission, des buts stratégiques et des objectifs communs susceptibles d'inspirer une action de grande envergure de la part de toutes les Parties et des parties prenantes. Le Plan stratégique fournira aussi un cadre pour élaborer des objectifs nationaux et régionaux et pour renforcer la cohérence de l'application des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties, y compris les programmes de travail et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ainsi que le régime international d'accès et de partage des avantages¹¹. Le Plan stratégique servira également d'outil de communication pour attirer l'attention de toutes les parties prenantes et pour faciliter l'intégration de la diversité biologique aux programmes mondiaux et nationaux de plus grande envergure. Un Plan stratégique distinct est en cours d'élaboration dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, et complètera le Plan stratégique de la Convention.

2. Le texte de la Convention lui-même, ses articles, et tout particulièrement ses trois objectifs, fournissent la base fondamentale du Plan stratégique.

I. JUSTIFICATION DU PLAN¹²

3. La diversité biologique sous-tend le fonctionnement des écosystèmes et l'approvisionnement en services d'écosystèmes essentiels au bien-être humain. Elle assure la sécurité alimentaire, la santé humaine, l'alimentation en air et en eau salubres; elle contribue aux moyens de subsistance locaux et le développement économique et elle est essentielle pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la réduction de la pauvreté.

4. La Convention sur la diversité biologique a pour but de réaliser trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Dans le premier Plan stratégique de la Convention, adopté en 2002, les Parties se sont engagées « à mettre en œuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention en vue de parvenir, d'ici à 2010, à une forte réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Se fondant sur les rapports nationaux, les indicateurs et les études de recherche, la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique évalue les progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 et propose des scénarios pour l'avenir de la diversité biologique.

5. L'objectif de 2010 pour la diversité biologique a inspiré une action à de nombreux niveaux. Malheureusement, ces actions n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la diversité biologique. De plus, les questions relatives à la diversité biologique n'ont pas été suffisamment intégrées dans les politiques, stratégies, programmes et actions de plus grande

¹¹ Cette phrase sera examinée à la lumière de la décision prise sur le régime international à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

¹² Cette section du plan stratégique présente le contexte du nouveau Plan stratégique, plus particulièrement les questions relatives à l'état, les tendances et les scénarios pour la diversité biologique et les conséquences pour le bien-être humain, l'expérience dans l'application la Convention et les enjeux et les opportunités actuels.

envergure, de sorte que les moteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment réduits. Bien que l'on dispose aujourd'hui d'une meilleure connaissance de la relation qui existe entre la diversité biologique, les services d'écosystèmes et le bien-être humain, la valeur de la diversité biologique n'est toujours pas reflétée dans les politiques et les structures d'incitation plus larges.

6. La plupart des Parties ont indiqué que le manque de ressources financières, humaines et techniques a limité leur application de la Convention. Le transfert de technologie au titre de la Convention a été très limité. Des informations scientifiques insuffisantes pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions sont un autre obstacle à l'application de la Convention. Toutefois, les incertitudes scientifiques ne devraient pas être utilisées comme une excuse pour ne pas agir.

7. L'objectif de 2010 pour la diversité biologique n'a pas été atteint, pas au niveau mondial en tout cas. La diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes continue de diminuer, et les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique restent stables, ou augmentent en intensité en conséquence principalement des activités humaines.

8. Il existe un consensus scientifique au sujet de la perte continue d'habitats et des taux d'extinction élevés qui prévaudront tout au long du siècle, si les tendances actuelles persistent, et un risque de conséquences graves pour les sociétés humaines, au fur et à mesure que plusieurs seuils ou « points de non retour » sont dépassés. Un grand nombre de services rendus par les écosystèmes, dépendants de la diversité biologique, pourraient être rapidement perdus si des mesures urgentes ne sont pas prises pour inverser les tendances actuelles. Même si les incidences les plus graves frapperont les populations les plus pauvres, limitant les efforts prodigués pour réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement, personne ne sera à l'abri des conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique.

9. Par ailleurs, l'analyse de scénarios montre qu'il existe de nombreuses options permettant de gérer la crise. Une action déterminée pour reconnaître la valeur à la diversité biologique et pour la protéger profitera à tout le monde de plusieurs façons, notamment en améliorant la santé, en augmentant la sécurité alimentaire et en réduisant la pauvreté. Elle contribuera aussi à ralentir les changements climatiques, en permettant aux écosystèmes de stocker et d'absorber plus de carbone, et aidera les populations à s'adapter aux changements climatiques, en augmentant la résistance des écosystèmes et en les rendant moins vulnérables. Une meilleure protection de la diversité biologique constitue donc un investissement prudent et rentable, en termes de réduction des risques pour la communauté mondiale.

10. Pour atteindre ce résultat positif, des mesures doivent être prises à des points d'entrée multiples précisés dans les buts de ce Plan stratégique, à savoir :

a) Commencer à prendre des mesures pour traiter les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris les modes de consommation et de production, en intégrant les enjeux relatifs à la diversité biologique à l'ensemble du gouvernement et de la société, par le biais de la communication, l'éducation et la sensibilisation, de mesures incitatives appropriées, et de changements institutionnels;

b) Prendre des mesures dès maintenant pour réduire les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique. La participation des secteurs agricole, forestier, des pêcheries, du tourisme, de l'énergie et d'autres secteurs sera essentielle pour aboutir à un succès. Les compromis entre la protection de la diversité biologique et autres objectifs sociaux peuvent souvent être atténués en appliquant des solutions telles que l'aménagement du territoire et des mesures d'efficacité. Dans les situations où des pressions multiples menacent des écosystèmes vitaux et les services rendus par ces écosystèmes, des

mesures urgentes doivent être prises pour réduire les pressions qui sont le mieux gérées par des mesures à court terme, comme la surexploitation ou la pollution, afin d'empêcher que des pressions plus difficiles à gérer, en particulier les changements climatiques, puissent faire basculer un écosystème vers un état dégradé;

c) Continuer de prendre des mesures directes pour sauvegarder et, lorsque cela s'avère nécessaire, pour restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes. En attendant que des mesures à plus long terme visant à réduire les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de diversité biologique aient un effet, des mesures immédiates peuvent aider à conserver la diversité biologique et les écosystèmes critiques, au moyen d'aires protégées, d'une restauration des habitats, de programmes de rétablissement des espèces et d'autres mesures de conservation ciblées;

d) Des efforts pour assurer un approvisionnement continu des services fournis par les écosystèmes et l'accès à ces services, surtout pour les pauvres qui en dépendent. L'entretien et la restauration des écosystèmes constituent généralement des moyens rentables pour traiter le problème des changements climatiques. En conséquence, bien que les changements climatiques représentent une menace supplémentaire importante pour la diversité biologique, la gestion de cette menace donne lieu à plusieurs possibilités en termes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique;

e) Des mécanismes de soutien renforcés sont requis en matière de développement des capacités, de création, d'utilisation et de mise en commun des connaissances, et d'accès aux ressources financières nécessaires et autres ressources. Les processus de planification nationaux doivent mieux réussir à intégrer la diversité biologique et souligner sa pertinence pour les objectifs sociaux et économiques. Les organes de la Convention doivent devenir plus efficaces lorsqu'ils examinent la mise en œuvre de la Convention et qu'ils fournissent un soutien et des orientations aux Parties.

II. VISION

11. La vision de ce Plan stratégique est de « *Vivre en harmonie avec la nature où, d'ici à 2050, la diversité biologique [notre capital naturel] est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, maintenant la planète en bonne santé et procurant des avantages essentiels à tous les peuples* ».

III. MISSION DU PLAN STRATEGIQUE

Version 1

[Prendre des mesures efficaces et d'urgence pour mettre fin à l'appauvrissement de la diversité biologique] afin de contribuer au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté, et de protéger la diversité de vie de la planète, et d'ici à 2020, d'avoir réduit les pressions exercées sur la biodiversité, évité les points de basculement, utilisé les ressources biologiques de manière durable, restauré les écosystèmes et soutenu les services qu'ils fournissent, partagé de manière équitable les avantages découlant de la diversité biologique, intégré les questions relatives à la biodiversité et assuré que toutes les Parties ont les moyens de le faire.

Version 2

[Prendre des mesures efficaces et d'urgence pour mettre fin à l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2020 [à condition qu'un financement suffisant – au moins cent fois plus important – soit fourni, conformément au principe de responsabilité commune mais différenciée et à l'article 20 de la Convention][à condition que le financement disponible soit augmenté conformément aux principes de Rio et à l'article 20 de la Convention]] afin de contribuer au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté, et de protéger la diversité de vie de la planète, et [d'ici à 2020] d'avoir réduit les pressions exercées sur la biodiversité, évité les points de basculement, utilisé les ressources biologiques de manière durable, restauré les écosystèmes et soutenu les services qu'ils fournissent, partagé de manière équitable les avantages découlant de la diversité biologique, intégré les questions relatives à la biodiversité [et assuré que toutes les Parties ont les moyens de le faire].

IV. BUTS STRATÉGIQUES ET GRANDS OBJECTIFS POUR 2010¹³

12. Le Plan stratégique comprend 20 grands objectifs pour 2020 regroupés en cinq buts stratégiques. Les buts et les objectifs comprennent à la fois des aspirations à satisfaire au niveau mondial et un cadre souple pour les objectifs nationaux ou régionaux. Les Parties sont invitées à établir leurs propres objectifs selon leurs besoins et leurs priorités, tout en respectant ce cadre souple et en tenant compte de la contribution du pays à la réalisation des buts mondiaux. Tous les pays ne devront pas nécessairement élaborer un objectif national pour chacun des objectifs mondiaux. Dans certains cas, le but mondial établi par certains objectifs aura déjà été atteint, ou ne sera pas pertinent dans certains pays.

But stratégique A : Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et à la société

Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, tous sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique sont intégrées par tous les pays dans leurs [comptes nationaux], leurs stratégies et processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté.

Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations [y compris les subventions] néfastes pour la diversité biologique sont éliminées, réduites progressivement ou réformées afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts négatifs [et des incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont développées et appliquées, [conformément aux obligations internationales pertinentes]], en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures pour obtenir [mis en oeuvre des plans] pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement et de dégradation et de fragmentation des habitats naturels, [y compris les forêts], est [au moins réduit de moitié] [ramené à près de zéro].

Objectif 6 : [D'ici à 2020, la surpêche est terminée, les méthodes de pêche destructrices sont éliminées et toutes les pêcheries sont gérées de manière durable.] ou

[D'ici à 2020, tous les stocks de poisson exploités et autres ressources aquatiques et marines vivantes sont capturés d'une manière durable [et reconstitués], et l'impact de la pêche sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables s'inscrit dans des limites écologiques sûres]

Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées d'une manière durable afin de garantir la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

¹³ Une justification technique des différents buts, ainsi que de l'information sur les moyens possibles concernant la mise en œuvre, les étapes, les indicateurs et les valeurs de référence sont fournies dans la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des buts et des objectifs axés sur les résultats (et les indicateurs connexes) et leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10).

Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes auront été identifiées, classées en ordre de priorité et contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour contrôler les voies d'introduction et d'établissement de ces espèces.

Objectif 10 : D'ici à [2020] [2015], avoir réduit au minimum les nombreuses pressions sur les récifs coralliens et autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers, affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins [15%] [20%] des superficies terrestres et d'eaux intérieures et des zones marines et côtières, y compris les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, auront été conservées par le biais de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction et la diminution d'espèces menacées connues ont été évitées et l'état de conservation [de 10% d'elles au moins] s'est amélioré.

Objectif 13 : D'ici à 2020, l'appauvrissement de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux domestiques dans les écosystèmes agricoles et des parents pauvres a pris fin et des stratégies ont été formulées et mises en oeuvre pour la sauvegarde de la diversité génétique d'autres espèces prioritaires socio-économiquement utiles ainsi que pour celle d'espèces sauvages sélectionnées de plantes et d'animaux.

But stratégique D : Améliorer les avantages pour tous de la diversité biologique et des écosystèmes

Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être sont sauvegardés et/ou restaurés et un accès équitable aux services écosystémiques est assuré pour tous, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales ainsi que des pauvres et des vulnérables.

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone auront été améliorés par la conservation et la restauration, dont la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés, et deviendra un facteur dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et dans la lutte contre la désertification.

Objectif 16 : D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques est [encouragé] [facilité] [renforcé] et les avantages sont partagés conformément à la législation nationale [et au régime][protocole] international] d'accès et de partage des avantages, et le régime est en vigueur et opérationnel [et à un fonds d'accès et de partage des avantages qui fournira des ressources ponctuelles, suffisantes et prévisibles aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition comme condition préalable à la réalisation des engagements qu'ils ont pris en vertu du protocole]].¹⁴

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 17 : D'ici à 2020, toutes les Parties auront élaboré, adopté comme un instrument de politique générale et mis en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficace, participatif et actualisé pour la diversité biologique qui aura contribué à la réalisation de la mission, des buts et des objectifs du

¹⁴ Le libellé définitif est fonction de l'accord final sur le régime international à la dixième réunion de la Conférence des Parties, notant qu'il est convenu d'inclure dans le Plan stratégique un objectif sur l'accès et le partage des avantages.

Plan stratégique.

Objectif 18 : D'ici à [2020], [avoir des systèmes [juridiques *sui generis*] en place pour protéger] les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui sont utiles pour la diversité biologique et leur utilisation coutumière durable de la diversité biologique sont respectées, préservées et conservées, et leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aura été reconnue et améliorée.] [Les connaissances traditionnelles et pratiques d'utilisation durable coutumière des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la diversité biologique sont pleinement reconnues et intégrées dans l'application de la Convention sur la diversité biologique et la mise en œuvre de ses programmes de travail et questions intersectorielles à tous les niveaux.]

Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées, transférées¹⁵ et appliquées.

Objectif 20 : D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) d'application de la Convention auront augmenté [dix fois].

V. MISE EN ŒUVRE, SURVEILLANCE, EXAMEN ET ÉVALUATION

13. **Modes de mise en œuvre.** La mise en œuvre du Plan stratégique se fera principalement au moyen d'activités nationales et infranationales appuyées par des mesures régionales et mondiales. Le Plan stratégique fournit un cadre souple pour l'établissement d'objectifs nationaux et régionaux. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont des instruments clés d'adaptation du Plan stratégique aux conditions nationales, y compris au moyen des objectifs nationaux et d'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs de l'Etat et de la société. La participation de toutes les parties prenantes devrait être encouragée et facilitée à tous les niveaux d'application. Les initiatives et activités des communautés autochtones et locales, qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau local devraient être appuyées et encouragées. Les moyens d'effectuer la mise en œuvre peuvent varier d'un pays à l'autre, selon les besoins et les circonstances de chacun. Par contre, les pays doivent tirer des leçons de l'expérience des autres lorsqu'ils choisissent leur mode de mise en œuvre. L'annexe II de la décision X/--¹⁶ fournit des exemples de moyens possibles d'assurer la mise en œuvre en se fondant sur ce principe. Il est envisagé que la mise en œuvre sera étayée par le régime international d'accès et de partage des avantages qui facilitera le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.¹⁷

14. **Programmes de travail.** Les programmes de travail thématiques de la Convention comprennent notamment : la diversité biologique des eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts, la diversité biologique des terres arides et sub-humides, la diversité biologique des montagnes, la diversité biologique insulaire. Avec l'ensemble des questions intersectorielles,¹⁸ ces programmes de travail fournissent des orientations détaillées sur la mise en œuvre du Plan stratégique et pourraient aussi contribuer au développement et à l'élimination de la pauvreté. Ils constituent des outils clés à prendre en compte dans la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

¹⁵ Une référence à l'article 16 de la Convention sera ajoutée à la justification technique.

¹⁶ Cette annexe est tirée de l'annexe II du document UNEP/CBD/WGRI/3/3.

¹⁷ Cette phrase sera examinée à la lumière de la décision prise à sa dixième réunion par la Conférence des Parties sur le régime international d'accès et de partage des avantages.

¹⁸ On trouvera une liste complète des programmes et initiatives à l'adresse : <http://www.cbd.int/programmes>

15. **Un plus grand soutien politique** pour ce Plan stratégique et les objectifs de la Convention est nécessaire en cherchant par exemple à faire en sorte que les chefs d'État et de gouvernement et les parlementaires de toutes les Parties comprennent la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes. Les Parties à la Convention devraient adopter des lois ou politiques nationales qui fixent des objectifs nationaux de diversité biologique à l'appui de la réalisation du Plan stratégique et de ses objectifs mondiaux et décrire les mesures et activités qui le permettront comme la création de comptes nationaux détaillés qui intègrent les valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans la prise de décisions gouvernementales.

16. **Les partenariats** sont essentiels à tous les niveaux afin d'assurer l'application efficace du Plan stratégique, adopter des mesures de l'envergure nécessaire et revendiquer le droit de propriété nécessaire pour assurer l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l'économie. Les partenariats avec les programmes, les fonds, les institutions spécialisées des Nations Unies et avec d'autres agences et fondations, avec les femmes et les communautés locales et organisations non gouvernementales multilatérales et bilatérales seront essentiels afin d'assurer le soutien de l'application du Plan stratégique au niveau national. À l'échelle internationale, la Convention devra former des partenariats avec d'autres conventions, des organisations et procédés internationaux, la société civile et le secteur privé. Des efforts particuliers seront nécessaires afin :

- a) d'assurer que la Convention, par son nouveau Plan stratégique, contribue au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et aux autres Objectifs du millénaire pour le développement;
- b) d'assurer la coopération nécessaire pour réaliser l'application du Plan dans les différents secteurs;
- c) d'encourager les pratiques écologiques par les entreprises; et
- d) de promouvoir la synergie et la cohérence dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement.¹⁹

17. **Rapports des Parties.** Les Parties informeront la Conférence des Parties des objectifs nationaux ou de leurs engagements à appliquer le Plan stratégique, ainsi que toute étape pour arriver à ces objectifs, et feront rapport sur les progrès accomplis en vue de réaliser ces objectifs et ces étapes, notamment dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux. Des étapes et des indicateurs sont suggérés dans l'annexe II de la décision X/--²⁰ de ce Plan stratégique.²¹ En répondant à intervalles réguliers aux besoins et aux attentes des citoyens, les parlementaires devraient selon qu'il convient jouer un rôle dans l'examen de l'application de la Convention aux niveaux national et infranational afin d'aider les gouvernements à faire un examen plus détaillé

18. **Examen par la Conférence des Parties.** La Conférence des Parties, avec l'appui des autres organes de la Convention, plus particulièrement du Groupe de travail sur l'examen de l'application, continuera à examiner l'application du Plan stratégique et soutiendra son application efficace par les Parties, afin que les nouvelles orientations soient fondées sur l'expérience acquise par les Parties dans l'application de la Convention, conformément au principe de la gestion adaptative par l'apprentissage actif. La Conférence des Parties examinera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs

¹⁹ Les modules TEMETEA pour assurer la mise en oeuvre cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement et les instruments connexes peuvent être un outil utile à son appui.

²⁰ Cette annexe est tirée de l'annexe II du document UNEP/CBD/WGRI/3/3.

²¹ On trouvera plus de détails dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/10.

mondiaux établis dans le Plan stratégique et fera des recommandations dans le but de surmonter tous les obstacles rencontrés dans la réalisation de ces objectifs, y compris la révision de l'annexe de la décision X/--²² et des mesures qu'elle contient et, selon que de besoin de renforcer les mécanismes de soutien à l'application, la surveillance et l'examen. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait développer une série de paramètres communs pour la diversité biologique afin d'évaluer l'état et les valeurs de la diversité biologique, et ainsi faciliter ces travaux.

VI. MÉCANISMES DE SOUTIEN

19. **Renforcement des capacités pour assurer l'efficacité des mesures nationales.** Plusieurs Parties, surtout les pays en développement et les pays à économie en transition, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, pourraient avoir besoin de soutien pour le développement d'objectifs nationaux et leur intégration aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et actualisés conformément à ce Plan stratégique et à l'orientation donnée par la Conférence des Parties (décision IX/8). Les programmes mondiaux et régionaux de renforcement des capacités pourraient fournir un soutien technique et faciliter les échanges entre les pairs, et ainsi offrir des activités nationales complémentaires appuyées par un mécanisme financier, conformément au cadre quadriennal de priorités du programme lié à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique pour la période 2010-2014 (décision IX/31). Le renforcement des capacités en matière d'intégration des femmes devrait conformément au Plan d'action sexospécifique de la Convention et pour les communautés autochtones et les communautés locales concernant l'application aux niveaux national et sous-national être appuyé.

20. Le Plan stratégique sera mis en œuvre par le biais des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'autres activités nationales, régionales et internationales.

21. **Mécanisme du centre d'échange et transfert de technologie :** Les parties participant à l'application de la Convention possèdent ensemble une riche expérience et ont développé plusieurs cas d'espèce, outils et orientations de pratiques exemplaires. Il existe de l'information utile supplémentaire à l'extérieur de notre collectivité. Un réseau de connaissances sur la diversité biologique sera créé. Il comprendra une base de données et un réseau de professionnels, afin de regrouper ces connaissances et cette expérience, et la rendre disponible par l'entremise du centre d'échange, et ainsi faciliter et soutenir une application améliorée de la Convention.²³ Des nœuds regroupant des réseaux d'experts possédant des sites Web efficaces doivent être développés et entretenus au centre d'échange afin que toutes les Parties aient accès à l'information, l'expertise et l'expérience requises pour appliquer la Convention. Les centres nationaux du mécanisme d'échange devraient par ailleurs être liés au mécanisme d'échange central que gère le Secrétariat de la Convention et l'échange d'information entre eux facilité.

22. **Ressources financières :** La stratégie de mobilisation des ressources, comprenant les projets concrets proposés, des objectifs/indicateurs à développer et des procédés pour le développement de mécanismes innovateurs, fournit une marche à suivre pour l'application efficace des paragraphes 2 et 4 de l'article 20 de la Convention, en appui à l'application de ce Plan stratégique.^{24 25}

²² Cette annexe est tirée de l'annexe II du document UNEP/CBD/WGRI/3/3.

²³ L'Initiative de la technologie de la diversité biologique, qui sera abordée au point 7 de l'ordre du jour de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application, est pertinente (UNEP/CBD/WGRI/3/10).

²⁴ Voir aussi (UNEP/CBD/WGRI/3/7 et 8).

²⁵ En attendant le débat sur les ressources financières.

23. **Partenariats et projets pour améliorer la coopération.** Les programmes, les fonds, les agences spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres agences multilatérales et bilatérales, fondations et organisations non gouvernementales²⁶ et les communautés autochtones et locales amélioreront la coopération afin d'appuyer l'application du Plan stratégique à l'échelle nationale. La coopération avec les organes concernés sera aussi améliorée afin de promouvoir les stratégies régionales sur la diversité biologique et l'intégration de la diversité biologique aux grands projets. Les initiatives de la Convention, telles que la coopération Sud-Sud²⁷. Promouvoir l'engagement des villes et des autorités locales²⁸ et du secteur privé et diversité biologique²⁹ et promouvoir l'engagement des parlementaires, notamment par le biais de dialogues interparlementaires contribueront à la mise en oeuvre du Plan stratégique.

24. **Mécanismes de soutien à la recherche, la surveillance et l'évaluation.** Les éléments suivants sont essentiels pour assurer la mise en oeuvre effective du Plan stratégique.

a) Surveillance mondiale de la diversité biologique : des travaux doivent être menés pour surveiller l'état et les tendances de la diversité biologique, maintenir et partager des données, et élaborer et utiliser des indicateurs et des mesures convenues au sujet des changements dans la diversité biologique et les écosystèmes;³⁰

b) Une évaluation périodique de l'état de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, des scénarios pour l'avenir et de l'efficacité des mesures prises : celle-ci pourrait être réalisée par le biais d'un renforcement du rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et par le biais de la plateforme intergouvernementale proposée sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes;

c) Une recherche continue sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes, et sur leur relation avec le bien-être humain;³¹

d) Les contributions en matière de savoirs, d'innovations et de pratiques des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

e) Le renforcement des capacités et des ressources financières et techniques ponctuelles, suffisantes et durables.

²⁶ Comprenant le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale, la FAO, l'UICN, etc.

²⁷ Un plan d'action pluriannuel 2011-2020 sur la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement est en voie de développement, conformément à la décision IX/25 de la Conférence des Parties, aux fins d'adoption par le G-77 et de présentation à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

²⁸ Un plan d'action sur les villes et la diversité biologique, ainsi qu'un index de la diversité biologique urbaine sont en voie de développement, conformément à la décision IX/28, aux fins d'examen au Sommet de Nagoya sur les villes et la diversité biologique (25-26 octobre 2010) et à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

²⁹ Conformément aux décisions VIII/17 et IX/26

³⁰ Le Réseau d'observation de la diversité biologique du GEO pourrait faciliter ce processus, avec le Global Biodiversity Information Facility et le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique, s'il est développé davantage et profite des ressources nécessaires.

³¹ Facilité par DIVERSITAS, le programme sur les changements dans les écosystèmes et la société et autres programmes de recherche du Conseil international pour la science, entre autres.

3/6. Programme de travail pluriannuel de la Convention pour la période 2011-2020, périodicité des réunions et organisations des travaux de la Conférence des Parties

I. RECOMMANDATION SOUMISE À L'EXAMEN DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Tenant compte des priorités définies dans le Plan stratégique de la Convention pour la période 2012-2020, *adopte* le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties suivant :

a) La onzième réunion de la Conférence des Parties se tiendra en 2012 et traitera, entre autres, des questions suivantes :

- i) Un examen des progrès accomplis par les Parties dans le cadre de l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2012-2020 et de ses buts et objectifs, y compris l'expérience acquise en établissant ou en adaptant des objectifs nationaux, et en actualisant les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique correspondant à ces buts et objectifs;
- ii) Un examen des progrès accomplis en matière de soutien apporté aux Parties, en particulier les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, dans le cadre de l'application de la Convention et du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris, entre autres, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, l'engagement des parties prenantes, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et le renforcement du Centre d'échange;
- iii) Le développement de nouveaux outils et orientations destinés à assurer le suivi de l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris l'utilisation d'indicateurs aux niveaux national, régional et mondial;
- iv) Un examen de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources pour réaliser les trois objectifs de la Convention (annexe de la décision IX/11 B), en se concentrant sur les buts 2, 5, 6, 7 et 8;
- v) La coopération entre les différentes organisations internationales traitant de la diversité biologique, en tenant compte, entre autres, des propositions concernant : une Décennie des Nations Unies pour la biodiversité; des options éventuelles pour une coopération entre les Conventions de Rio, y compris la préparation d'un éventuel programme de travail conjoint; l'organisation d'un segment conjoint de haut niveau ou d'une réunion conjointe extraordinaire des Conférences des Parties aux trois Conventions de Rio;
- vi) Le besoin et le développement éventuel de nouveaux mécanismes, voies et moyens d'améliorer les mécanismes existants, tels que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de

l'application de la Convention (WGRI), afin d'améliorer la capacité des Parties à respecter leurs engagements au titre de la Convention;

- vii) [Les conséquences de la création éventuelle d'une plate-forme internationale sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes pour les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;]³²
- viii) L'examen approfondi du programme de travail sur la biodiversité insulaire;
- ix) L'identification de voies et moyens permettant d'appuyer la restauration des écosystèmes, y compris l'élaboration éventuelle d'orientations concrètes pour la restauration des écosystèmes et la gestion de questions connexes;
- x) D'autres questions découlant des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de celles des groupes de travail spéciaux à composition non limitée³³, y compris les aspects techniques liés à la mise en œuvre des programmes de travail, et les questions intersectorielles;
- xi) Un message adressé par la Conférence des Parties à la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable;

b) La douzième réunion de la Conférence des Parties pourrait traiter, entre autres, des questions suivantes :

- i) Un examen des stratégies et plans d'action nationaux actualisés relatifs à la diversité biologique;
- ii) Un examen à mi-parcours de l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris les programmes de travail et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de 2020 et des éléments spécifique de ces programmes, ainsi que les contributions à la réalisation des objectifs pertinents des Objectifs du Millénaire pour le développement pour 2015, sur la base, entre autres, des cinquièmes rapports nationaux et de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;
- iii) Un examen des progrès accomplis en matière de soutien apporté aux Parties, notamment en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, dans le cadre de l'application de la Convention et du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris le renforcement des capacités et le renforcement du Centre d'échange;
- iv) Un examen approfondi de l'application de sa stratégie de mobilisation des ressources (annexe de la décision IX/11 B);
- v) Un examen des progrès accomplis en matière de soutien apporté aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, conformément au

³² Ce point sera examiné à la dixième réunion de la Conférence des Parties, à la lumière des conclusions de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite sur une plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services d'écosystèmes, qui se tiendra du 7 au 10 juin 2010 en République de Corée.

³³ Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (ou un autre organe qui pourrait être créé à la dixième réunion de la Conférence des Parties, à la lumière des négociations en vue de l'adoption d'un régime international d'accès et de partage des avantages).

paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, afin d'appliquer les objectifs de la Convention;

- vi) Le développement de nouveaux outils et orientations visant à faciliter l'application de la Convention et du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020;
- vii) Un examen plus poussé de la façon dont l'application de la Convention a appuyé et contribué, et continuera de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
- viii) Les questions relatives à la responsabilité et la réparation (paragraphe 4 de la décision IX/23);
- ix) D'autres questions découlant des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de celles des Groupes de travail spéciaux à composition non limitée³³, y compris les aspects techniques liés à la mise en œuvre des programmes de travail, et les questions intersectorielles;
- x) La mise à jour de ce programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020;

c) La Conférence des Parties continuera d'examiner la périodicité de ses réunions au-delà de 2014, et décidera du calendrier de ses réunions jusqu'en 2020 à sa [onzième][douzième] réunion, en tenant compte :

- i) Du Plan stratégique de la Convention et du programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020, ainsi que d'autres réunions et processus pertinents;
- ii) De la relation qui existe entre la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et le fonctionnement de ses organes subsidiaires et autres organes intersessions, y compris les groupes de travail spéciaux à composition non limitée;
- iii) Du fait que la périodicité des réunions de la Conférence des Parties a des conséquences pour les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et son processus décisionnel;
- iv) Du fait que les considérations financières, bien que pertinentes, ne devraient pas constituer le principal facteur motivant les décisions relatives au programme de travail pluriannuel et à la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;
- v) Des cinquièmes rapports nationaux;

d) Lors d'une réunion qui se tiendra en 2020, la Conférence des Parties examinera l'application de la Convention et de son Plan stratégique pour la période 2011-2020, y compris les programmes de travail de la Convention, tels qu'identifiés par la Conférence des Parties, et évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020, en se basant, entre autres, sur les sixièmes rapports nationaux;

e) Les réunions de la Conférence des Parties continueront de traiter les questions permanentes, conformément aux décisions antérieures. De plus, il y a lieu de maintenir une certaine souplesse dans le programme de travail pluriannuel, pour que de nouvelles questions urgentes puissent être traitées.

II. DEMANDE FAITE AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention *prie* le Secrétaire exécutif :

a) de fournir une étude exhaustive des options disponibles concernant la future périodicité des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties, en se fondant sur la note du Secrétaire exécutif sur la périodicité des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/WGRI/3/11) et en tenant compte des facteurs indiqués au paragraphe c) ci-dessus;

b) de préparer un document indiquant toutes les activités que les Parties sont priées d'entreprendre, y compris une actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et la préparation de rapports nationaux, afin d'aider les Parties à planifier leurs travaux et à obtenir une assistance.

3/7. Rapports nationaux : examen de l'expérience acquise et propositions pour le cinquième rapport national

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

I. GÉNÉRALITÉS

Prenant note de l'examen de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le cadre de l'établissement des quatrièmes rapports nationaux au titre de la Convention, figurant dans la présente note,

Se félicitant des activités de renforcement des capacités entreprises par le Secrétaire exécutif pour faciliter la préparation et la communication des quatrièmes rapports nationaux,

Se félicitant également de l'appui financier fourni par le Fonds pour l'environnement mondial pour aider les pays à préparer leurs quatrièmes rapports nationaux,

Soulignant que la prompte fourniture d'un soutien financier aux pays éligibles par le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution est essentielle pour assurer la prompte élaboration et communication des rapports nationaux,

Prenant note de la nécessité de continuer à améliorer les lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux et ceux à venir, basées sur l'examen figurant dans la présente note,

Rappelant le paragraphe 2 de la décision VIII/14, et *soulignant* la nécessité de réduire la charge générale que constitue l'établissement des rapports pour les Parties, en tenant compte des obligations relatives à l'établissement de rapports prévues au titre d'autres Conventions et d'autres processus pertinents,

1. *Prend note* du projet de lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux, préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/3/6/Add.1);

2. *Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant le projet de lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux, en tenant compte des points de vue exprimés à la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, ainsi que de ceux communiquées par des Parties et des observateurs avant le 30 juin 2010, et de soumettre une version révisée des lignes directrices, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dixième réunion;

II. RECOMMANDATION SOUMISE À L'EXAMEN DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision dans ce sens :

« *La Conférence des Parties,*

« *Soulignant à nouveau* que l'établissement de rapports nationaux est une obligation qui incombe à toutes les Parties au titre de l'article 26 de la Convention, et que la communication en temps voulu des rapports nationaux par toutes les Parties est essentielle pour permettre l'examen de l'application de la Convention, conformément à l'article 23,

« 1. *Décide* que toutes les Parties devraient soumettre leurs cinquièmes rapports nationaux au plus tard le 31 mars 2014;

« 2. *Encourage* toutes les Parties à accorder une priorité à la préparation des cinquièmes rapports nationaux, pour en permettre la communication à l'échéance indiquée au paragraphe 1 ci-dessus, indépendamment de l'état de communication des rapports requis aux précédentes réunions de la Conférence des Parties;

« 3. *Invite* les Parties qui s'attendent à ne pas pouvoir honorer l'échéance prévue au paragraphe 1 ci-dessus, à commencer à établir leurs rapports le plus tôt possible, afin de pouvoir les achever et les soumettre dans le délai arrêté;

« 4. *Décide* que les cinquièmes rapports nationaux devraient:

« a) Mettre l'accent sur la mise en œuvre du Plan stratégique actualisé de la Convention (2011-2020), et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020, en utilisant des indicateurs, lorsque cela est possible et faisable;

« b) Inclure, selon qu'il convient, des informations concernant les contributions de la mise en œuvre du Plan stratégique actualisé à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement pertinents;

« c) Permettre aux pays de fournir une mise à jour concernant la révision, l'actualisation et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et d'autres stratégies, plans et programmes semblables;

« d) Fournir une mise à jour sur l'état et les tendances de la biodiversité nationale et les menaces qui pèsent sur elle, en se servant des indicateurs nationaux de biodiversité;

« e) Fournir une évaluation générale de l'état d'application de la Convention à l'échelle nationale, assortie de suggestions pour des futures priorités aux niveaux national et international;

« 5. *Invite* les Parties, lors de la préparation de leurs cinquièmes rapports, à mettre l'accent sur:

« a) Les résultats et les incidences des mesures prises pour appliquer la Convention à différents niveaux;

« b) Les exemples de réussite et les enseignements tirés du processus de mise en œuvre;

« c) Les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre;

« 6. *Invite également* les Parties à fournir :

« a) Une mise à jour des informations communiquées dans le dernier rapport national, afin de refléter les changements intervenus depuis;

« b) Une analyse et une synthèse plus quantitatives, en lieu et place d'une description de l'état d'application;

« 7. *Décide* que les cinquièmes rapports nationaux continueront à utiliser un format essentiellement narratif, assorti d'autres formats, comme des tableaux, des graphiques et des

questionnaires pour les besoins de l'analyse statistique, et que le format des cinquièmes et sixièmes rapports devront respecter un modèle cohérent, afin de permettre un suivi à long terme des progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés à l'échéance de 2020;

« 8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à fournir un appui financier adéquat et en temps opportun pour la préparation des cinquièmes rapports nationaux et ceux à venir, et demande aussi au Fonds pour l'environnement mondial et à ses organismes d'exécution de s'assurer que toutes les procédures sont en place en vue d'un décaissement rapide des fonds;

« 9. *Invite* les autres bailleurs, les gouvernements et organismes multilatéraux et bilatéraux à apporter un appui financier et technique aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économies en transition, pour faciliter l'établissement de leurs rapports nationaux;

« 10. *Encourage* les Parties à continuer d'impliquer toutes les parties prenantes concernées dans le processus d'établissement des rapports nationaux et à utiliser le rapport comme un outil pour affiner la planification et la communication au public, afin de mobiliser un soutien et une participation supplémentaires aux activités liées à l'application de la Convention;

« 11. *Encourage* les Parties à renforcer les synergies dans la préparation des rapports nationaux au titre de conventions relatives à la diversité biologique, de sorte que les rapports nationaux reflètent de façon exhaustive la situation nationale et l'état d'application, pour éviter toute surcharge inutile dans la préparation de ces rapports;

« 12. *Se félicite* du projet pilote soutenu par le Fonds pour l'environnement mondial, et d'autres projets et initiatives pertinentes visant à faciliter l'harmonisation des méthodes et approches d'établissement des rapports dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, et pouvant comporter des enseignements importants pour aider ces pays à renforcer leurs capacités en la matière;

« 13. *Demande* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement, le Programme des Nations unies pour l'environnement et d'autres partenaires, de continuer à apporter leur soutien aux pays, en particulier les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, pour faciliter l'établissement de leurs cinquièmes rapports nationaux. »

3/8. Activités et projets concrets avec des objectifs et des indicateurs mesurables pour réaliser les objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources et évaluer l'application de la stratégie

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention recommande que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant la stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention adoptée par la décision IX/11 B,

Ayant Considéré les recommandations de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Réaffirmant l'engagement des Parties de s'acquitter des dispositions de l'article 20 de la Convention et conformément aux principes de Rio,

Soulignant que tous les mécanismes de financement nouveaux et innovateurs viennent s'ajouter aux mécanismes de financement établis en vertu des dispositions de l'article 21 de la Convention,

1. *Invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à désigner un « correspondant pour la mobilisation des ressources » en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle nationale;

2. *Rappelle* que l'application nationale de la stratégie de mobilisation des ressources devrait prévoir, si nécessaire, la conception et la diffusion d'une stratégie de mobilisation des ressources propre à chaque pays, avec la participation des parties prenantes clés, comme les organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales, les fonds, entreprises et donateurs environnementaux, dans le cadre des stratégies et plans d'action sur la biodiversité mis à jour;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, selon la disponibilité des ressources financières, d'organiser des ateliers régionaux et infrarégionaux pour favoriser l'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays, notamment pour les communautés autochtones et locales, faisant partie de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, pour promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de financement de la diversité biologique et faciliter le suivi national des résultats des stratégies de mobilisation des ressources de chaque pays;

4. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir une assistance financière prévisible et opportune pour la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité qui pourraient inclure les stratégies de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays;

5. *Décide* que les rapports de suivi mondiaux sur l'application de la stratégie de mobilisation des ressources devraient être prêts à temps pour être examinés par la Conférence des Parties lors de ses réunions ordinaires et avec la participation nationale et régionale, qu'ils devraient fournir les informations essentielles sur la situation et les tendances des finances de la biodiversité et aider la diffusion des connaissances et du savoir faire sur le financement de la biodiversité³⁴;

³⁴ Ce paragraphe est en suspens sous réserve de l'examen et du débat par les Parties du document sur la structure, le calendrier, le contenu et la méthodologie des rapports mondiaux sur la surveillance que soumettra le Secrétaire exécutif pour la dixième réunion de la Conférence des Parties.

6. *Décide* d'entreprendre des activités et projets concrets pour atteindre les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation des ressources, qui pourraient inclure :

- a) Rapports périodiques mondiaux de suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources;
- b) Ateliers régionaux ou infrarégionaux pour évaluer les besoins financiers et identifier les lacunes et les priorités;
- c) Aide mondiale pour l'élaboration de plans financiers nationaux pour la biodiversité;
- d) Poursuite de l'Initiative développement et biodiversité;
- e) Activités supplémentaires sur les mécanismes financiers nouveaux et innovants;
- f) Formation à l'intention des correspondants pour la mobilisation des ressources;
- g) Forums mondiaux sur la biodiversité et les services écosystémiques pour les responsables politiques, les dirigeants d'entreprise, [et les dirigeants des organisations non gouvernementales];

7. [*Adopte*] [*Invite* à l'examen] des indicateurs suivants pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources :

- a) Pourcentage des fonds pour la biodiversité dans l'Aide publique au développement chaque année;
- b) Pourcentage des fonds pour la biodiversité dans les budgets nationaux par an;
- c) Nombre de pays qui ont identifié et indiqué des besoins, insuffisances et priorités de financement;
- d) Nombre de pays qui ont évalué les coûts de l'appauvrissement et les avantages économiques de la biodiversité et des services écosystémiques associés;
- e) Nombre de pays dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ont prévu un plan financier national pour la biodiversité;
- f) Nombre d'institutions financières privées ou publiques et d'agences de développement qui ont fait de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes associés une politique multisectorielle;
- g) Montant des financements par le biais du Fonds mondial pour l'environnement (financements du FEM et cofinancements);

[8. *Examine* les objectifs suivants pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources :

- a) Au moins X doublant d'ici à 2020 les flux financiers annuels vers les pays en développement contribuant à la réalisation des trois objectifs de la Convention;
- b) Au moins X Parties auront communiqué leurs besoins, insuffisances et priorités de financement d'ici à 2015;

c) Au moins X Parties auront évalué les coûts et les avantages économiques de la biodiversité et des services écosystémiques associés d'ici à 2015;

d) Au moins X Parties auront préparé des plans nationaux de financement pour la biodiversité d'ici à 2015;

e) Au moins X institutions financières et agences de financement (référéncées au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE)) auront inclus la biodiversité et les services écosystémiques associés dans leurs politiques multisectorielles d'ici à 2015;]

9. *Invite* les Parties donatrices à fournir une aide financière opportune et suffisante pour la réalisation d'activités et de projets concrets pour atteindre les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation des ressources.

3/9. *Choix de politique concernant les mécanismes financiers innovateurs*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant la carence persistante et critique de moyens financiers pour soutenir les services fournis par les écosystèmes et la biodiversité qui les sous-tend, et que la réalisation de l'objectif de biodiversité fixé à 2020 dépendra des fonds mis à disposition dans tous les secteurs pertinents et à tous les niveaux,

Prenant note du compte-rendu de l'Atelier international sur les mécanismes financiers innovateurs (UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/5) organisé en collaboration avec le Secrétariat de l'étude Economie des écosystèmes et de la biodiversité (PNUE-TEEB) et avec le soutien financier généreux du gouvernement d'Allemagne, ainsi que la nécessité de consultations supplémentaires et de développement de ses conclusions,

Notant les contributions faites, notamment par l'entremise de l'Atelier international sur les mécanismes financiers innovateurs, pour faire avancer les discussions sur les mécanismes financiers innovateurs afin de réaliser les objectifs de la Convention, par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, [le programme « *Business and Biodiversity Offsets Programme* », l'Initiative *Green Development Mechanism* (GDM) 2010³⁵] et d'autres organisations et processus, ainsi que la nécessité de recenser et de développer plus avant les divers choix de politique à cet égard,

Réaffirmant l'engagement des Parties de satisfaire aux obligations énoncées dans les dispositions de l'article 20 de la Convention et conformément aux principes de Rio,

Soulignant que tout mécanisme de financement nouveau et innovant est supplémentaire aux mécanismes de financement établis aux termes des dispositions de l'article 21 de la Convention ;

Consciente de l'existence d'un large éventail de choix de politique et de suggestions concernant les mécanismes financiers innovateurs porteurs d'un potentiel prometteur de production de ressources financières nouvelles et additionnelles pour réaliser les trois objectifs de la Convention,

Reconnaissant qu'en plus de leur potentiel de recherche de ressources, les mécanismes financiers innovateurs peuvent être un outil efficace pour soutenir les services fournis par les écosystèmes et la biodiversité qui les sous-tend et promouvoir un développement respectueux de l'environnement,

Fermement résolue à mobiliser des ressources financières prévisibles et adéquates à tous les niveaux, tel que le prévoit la Stratégie de mobilisation des ressources, adoptée dans la décision IX/11,

1. *Encourage* les Parties, selon leurs capacités, à mettre en œuvre la Stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, à prendre une part active aux initiatives en cours visant à accroître le financement innovateur, telles que l'Initiative LifeWeb, ainsi qu'à une discussion mondiale sur la nécessité et les modalités éventuelles de systèmes novateurs de paiement des services fournis par les écosystèmes, en mobilisant un financement privé par le biais d'un mécanisme approprié ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres organisations et initiatives pertinentes, d'entamer et de faciliter la discussion mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus ;

³⁵ L'Afrique nécessite plus de précisions sur ces initiatives, notamment leur mandat, les structures de gouvernance, la source du financement, les critères de financement (bénéficiaires), le lien avec la CBD et son programme de travail.

3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à prendre des mesures concrètes pour développer, promouvoir et adopter des mécanismes financiers innovateurs, y compris l'examen du rapport de l'Atelier international sur les mécanismes financiers innovateurs (UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/5);

4. *Invite* les organisations et initiatives internationales et régionales compétentes à coopérer, le cas échéant, avec le Secrétaire exécutif, afin de :

- a) Coopérer au développement de mécanismes financiers innovateurs, selon qu'il convient ;
- b) Organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux destinés à recenser et examiner plus avant les choix de politique concernant les mécanismes de financement innovateurs ;
- c) Rendre compte de ces activités à la onzième réunion de la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif ;

[5. *Invite* les organisations et les initiatives intéressées à étudier la nécessité et les modalités d'un mécanisme de développement respectueux de l'environnement qui, dans sa phase pilote, pourrait élaborer une norme volontaire et un système de certification pour valider la fourniture de zones dont la biodiversité est protégée, ainsi qu'un cadre institutionnel commercial permettant des paiements par les sociétés, les consommateurs et les autres parties prenantes ;]

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler les points de vue des Parties sur les choix de politique élaborés lors de l'Atelier international sur les mécanismes de financement innovateurs et sur les conclusions du rapport sur l'Economie des écosystèmes et de la biodiversité, et de faire rapport au Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion pour examen plus poussé ;

7. *Invite* les Etats-Parties développés à faire des contributions financières volontaires pour soutenir des travaux supplémentaires sur les mécanismes de financement innovateurs afin de réaliser les trois objectifs de la Convention, sans diminuer leurs engagements aux termes des articles 20 et 21 de la Convention;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à assurer la [l'incorporation de garanties de protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris leur] participation pleine et entière au développement et à la mise en œuvre de mécanismes de financement innovateurs.

3/10. *Examen des orientations au mécanisme de financement*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Suggère* au Secrétaire exécutif :

a) Qu'il élabore plus en détail le document sur l'examen des orientations pour le mécanisme de financement (UNEP/CBD/WG-RI/3/9) et ce, à la lumière des observations reçues pendant la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention;

b) Qu'il effectue auprès des Parties une consultation par voie électronique sur un projet de liste consolidée d'orientations pour le mécanisme de financement;

c) Qu'il prépare un projet de décision sur une liste consolidée d'orientations pour le mécanisme de financement en temps voulu, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

2. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter à sa dixième réunion une décision dans ce sens :

« *La Conférence des Parties,*

Rappelant les décisions et éléments de décisions relatifs au mécanisme de financement qui ont été adoptés par la Conférence des Parties de sa première à sa neuvième réunion,

Ayant examiné la recommandation³⁶ de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, ainsi que les résultats du paragraphe 1 ci-dessus,

1. *Adopte* la liste consolidée des orientations pour le mécanisme de financement, y compris les priorités de programme;

2. *Convient* de retirer les décisions et éléments de décisions relatifs au mécanisme de financement et qui ne concernent que les dispositions relatives au mécanisme de financement;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de conserver le texte intégral des décisions et éléments de décisions ainsi retirés, sur le site Internet du Secrétariat tout en indiquant qu'ils ont été retirés;

4. *Décide* que les orientations pour le mécanisme de financement, pour une période de reconstitution financière, comprennent une liste consolidée de priorités de programme qui définissent ce qui sera financé, et un cadre axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler les informations et opinions soumises par les Parties et parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, sur l'élaboration plus poussée des priorités de programme, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes, pour examen à sa quatrième réunion par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

6. *Invite* la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à passer en revue la mise en oeuvre du cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats telles qu'elles sont liées à l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique 2010-2014, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes;

³⁶ Les paragraphes 1 et 2 de cette recommandation sont en suspens, sous réserve de l'examen et du débat par les Parties du document que soumettra le Secrétaire exécutif pour la dixième réunion de la Conférence des Parties.

7. *Décide* que la onzième réunion de la Conférence des Parties adoptera un cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes, ainsi que des résultats du présent examen, pour examen lors de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'il est lié aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique, pour la période 2015-2018.

3/11. Transfert de technologie et coopération : étude complémentaire de l'initiative technologie et diversité biologique

Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa dixième réunion, une décision semblable à ce qui suit :

1. *Reconnaissant* la contribution possible d'une Initiative technologie et diversité biologique [volontaire] à la promotion et au soutien de l'accès efficace à la technologie et du transfert de celle-ci entre les Parties à la Convention, en tant qu'éléments essentiels à la réalisation des trois objectifs de la Convention, *insiste sur le fait* que l'Initiative technologie et diversité biologique doit :

a) Soutenir l'application des dispositions pertinentes de la Convention, du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération technologique,³⁷ en tenant compte de la stratégie pour l'application pratique du programme de travail,³⁸ ainsi que du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020;

b) Être régie par la demande, bien définie et fondée sur les besoins technologiques, surtout pour les nouvelles technologies, recensés par les pays bénéficiaires;

c) [Être de nature volontaire];

d) Être menée par la participation active et équilibrée des pays industrialisés et des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les pays à économie en transition;

e) Recevoir le soutien financier nécessaire et contribuer à l'obtention de nouveau financement et de financement supplémentaire sans créer de fardeau financier supplémentaire pour les pays en développement;

f) Fournir et offrir aux pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et les pays à économie en transition, un renforcement des capacités et une formation accrues sur les questions d'intérêt liées au transfert de technologie et à la coopération scientifique et technologique relevant de la Convention;

g) Examiner de manière approfondie les questions telles que la structure, la gestion, les arrangements financiers et autres de manière détaillée lorsque l'Initiative sera mise sur pied;

h) Créer un environnement habilitant qui vise à éliminer les obstacles techniques, législatifs et administratifs au transfert technologique et à l'adaptation à la technologie, en conformité et en harmonie avec la Convention et autres obligations internationales pertinentes;

i) Prendre en ligne de compte le fait que la participation, l'approbation et le rôle des femmes, des communautés autochtones et locales et de toutes les parties prenantes sont essentiels au succès du transfert de la technologie d'intérêt pour la Convention;

j) Développer davantage et collaborer avec les procédés et initiatives existants, y compris les programmes et initiatives sectoriels tels que l'Évaluation internationale des sciences et technologies

³⁷ Annexe à la décision VII/29.

³⁸ Annexe à la décision IX/14.

agricoles pour le développement, afin de promouvoir la synergie et d'éviter le dédoublement du travail;

2. *Reconnaissant* qu'il est nécessaire de cerner davantage les lacunes dans les travaux des procédés et initiatives existants, y compris les initiatives sectorielles, afin de pousser la synergie au maximum et d'éviter le dédoublement du travail par une possible Initiative technologie et diversité biologique;

a) *Invite* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations internationales et les initiatives compétentes, les institutions de recherche et le secteur des affaires à soumettre au Secrétaire exécutif de l'information sur les activités entreprises par les organisations et initiatives internationales, régionales et nationales, y compris les organisations et initiatives sectorielles qui soutiennent, facilitent, régulent ou font la promotion du transfert de technologie et de la coopération scientifique et technologique d'intérêt pour la Convention, plus particulièrement en ce qui concerne i) le soutien à l'évaluation des besoins et des règlements technologiques, notamment le renforcement des capacités pour les évaluations technologiques, ii) les programmes de formation et de renforcement des capacités pertinents, iii) les séminaires et symposiums pertinents, iv) la diffusion d'informations, v) les autres activités de mise en œuvre telles que les rapprochements et les regroupements ou la création d'alliances ou de consortiums de recherche, de coentreprises ou de jumelages sur les technologies d'intérêt pour la Convention;

b) *Prie* le Secrétaire exécutif d'analyser et de diffuser l'information par l'entremise du mécanisme de centre d'échange de la Convention et au moyen d'autres mécanismes de communication, afin de fournir de l'information concrète et pratique, ainsi que des pratiques exemplaires, sur les activités en cours qui soutiennent, facilitent et favorisent le transfert de technologie et la coopération scientifique et technologique d'intérêt pour la Convention, et d'identifier les lacunes dans les travaux existants et les occasions de combler ces lacunes et/ou de promouvoir les synergies;

c) *Invite* les Parties intéressées et les autres gouvernements, les organisations et initiatives internationales compétentes, les institutions de recherche et le secteur des affaires, d'envisager de soutenir la création d'une Initiative technologie et diversité biologique[, qui sera accueillie par le Secrétariat de la Convention,] en tenant compte du paragraphe 1 ci-dessus et de l'information fournie en vertu des paragraphes 2 a) et 2 b) ci-dessus;

3. *Invite* les Parties à envisager que la préparation de l'évaluation des besoins technologiques soit incluse dans la mise à jour de la stratégie et des plans d'actions nationaux pour la diversité biologique;

4. *Invite* les institutions financières, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, de fournir l'aide financière en conséquence.

3/12. Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Soulignant l'importance du rôle joué par la diversité biologique dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant également la nécessité de mettre pleinement en œuvre les objectifs de cette Convention et des autres conventions, organisations et processus relatifs à la diversité biologique,

Réaffirmant l'importance de sensibiliser le public aux questions relatives à la diversité biologique,

Soulignant en outre la nécessité de mettre à profit l'élan donné par la célébration de l'Année internationale de la biodiversité,

1. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de proclamer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention, en coopération avec les parties prenantes concernées, en particulier les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique :

a) d'encourager la participation sans réserve des Parties et de toutes les organisations compétentes et parties prenantes à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et leur appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020;

b) de faire le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique et des activités connexes des Parties et des parties prenantes, en vue d'inclure ces informations dans les rapports réguliers du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'application de la Convention ;

3. *Invite* le Groupe de la gestion de l'environnement à faciliter la coopération et l'échange d'information parmi ces membres à l'appui de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020.
